

PILIER III ANNÉE 2020

INFORMATIONS
PUBLIÉES DANS
LE CADRE DU
RÈGLEMENT UE
N°575/2013



Raiffeisen

LA BANQUE QUI APPARTIENT À SES MEMBRES



TABLE DES MATIÈRES



TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	8
2.	OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF BÂLE III	9
2.1.	PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	9
2.2.	PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE	10
2.3.	PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ	14
3.	OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES	15
3.1.	PROFIL D'ACTIVITÉ LA BANQUE	15
3.2.	PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE	18
3.3.	ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES	18
3.4.	ADÉQUATION DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES	26
3.5.	DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	27
4.	FONDS PROPRES	28
4.1.	FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	28
4.2.	FONDS PROPRES INTERNES	30
5.	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	31
5.1.	EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE	31
5.2.	ADÉQUATION DU CAPITAL	32
6.	COUSSINS DE FONDS PROPRES	34
7.	INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE	36
8.	RISQUE DE CRÉDIT	37
8.1.	DÉFINITION	37
8.2.	APPROCHE STANDARD	37
8.3.	POUVOIRS DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CRÉDIT	37
8.4.	TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)	37
8.5.	EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	39
8.6.	EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES ARC	41
8.7.	DÉFAUTS ET RESTRUCTURATIONS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)	41
8.8.	POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT	46
8.9.	CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS (RÉFÉRENTIEL LUXGAAP)	49
8.10.	LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE	50
8.11.	CRÉDIT VAR SUR LE PORTEFEUILLE PROPRE	51
8.12.	EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE	52
8.13.	RISQUE DE CORRÉLATION	52
8.14.	EXPOSITIONS AUX DÉRIVÉS DE CRÉDIT	52
9.	ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS	53

10. RECOURS AUX OEEC	54
10.1. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE AVANT ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	54
10.2. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE APRÈS ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT	55
11. RISQUE DE MARCHÉ	56
11.1. LE RISQUE DE CHANGE	56
11.2. LE RISQUE DE VARIATION DE COURS	56
11.3. LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT	56
12. EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION	57
12.1. GOUVERNANCE	57
12.2. EXPOSITIONS	60
12.3. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE	61
13. RISQUE DE LIQUIDITÉ	62
13.1. ORGANISATION INTERNE	62
13.2. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ET EN LIQUIDITÉ INTERNE	65
14. RISQUE OPÉRATIONNEL	66
14.1. ORGANISATION	67
14.2. BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)	67
14.3. ASSURANCES	67
15. AUTRES RISQUES SUIVIS DANS LE CADRE DU PILIER II	68
15.1. RISQUE DE CONCENTRATION	68
15.2. RISQUE DE RÈGLEMENT	68
15.3. RISQUE PAYS	69
15.4. RISQUE DE RÉPUTATION	70
15.5. RISQUE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE	70
15.6. RISQUE STRATÉGIQUE	70
15.7. RISQUE SYSTÉMIQUE	70
16. EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION	71
17. EXPOSITION AUX POSITIONS DE TITRISATION	72
18. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	73
19. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	74
20. RATIO DE LEVIER	77
21. ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION	78



ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LE PRÉSENT RAPPORT

ALCO	Asset Liability Committee / Comité Gestion Actif - Passif
AFS	Available for Sale
ARC	Atténuation du Risque de Crédit
BCL	Banque centrale du Luxembourg
BCM	Business Continuity Management
BCP	Business Continuity Plan
CCIRO	Comité Contrôle Interne et des Risques Opérationnels
CCP	Central Counterparty Clearing
CET1	Common Equity Tier 1
CFP	Contingency Funding Plan
CPC	Credit Policy Committee
CPI	Comité des Produits d'Investissements
CRD	Capital Requirements Directive
CRR	Capital Requirements Regulation
CSSF	Commission de Surveillance du Secteur Financier
CVaR	Credit Value at Risk
CVA	Credit Valuation Adjustment
DRP	Disaster Recovery Plan
EBA	European Banking Authority
ESG	Environmental, Social and Governance
EMUM	États Membres de l'Union Monétaire

GL	Guidelines
HTM	Held to Maturity
IAS	International Accounting Standards
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
ILAAP	Internal Liquidity Adequacy Assessment Process
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
IRS	Interest Rate Swap
KRI	Key Risk Indicator
LCR	Liquidity Coverage Ratio
MREL	Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities
NPAP	New Product Approval Process
NSFR	Net Stable Funding Ratio
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OEEC	Organisme externe d'évaluation de crédit
OTC	Over the Counter
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RWA	Risk Weighted Assets
UE	Union Européenne
UEM	Union Économique et Monétaire



1. INTRODUCTION

La huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 du 26 juin 2013 (le « CRR ») requiert des établissements (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives notamment à leur activité de gestion des risques. La publication de ces informations, appelée également « Rapport Pilier III », est complémentaire aux Piliers I et II et vise à encourager la discipline de marché par la publication d'informations qui permettront au marché d'évaluer l'exposition aux risques, le processus d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres de l'établissement.

Les informations présentées dans le cadre du Pilier III sont complémentaires

aux informations reprises au niveau du rapport annuel et tiennent compte des orientations relatives aux exigences de publication publiées par les régulateurs. La fréquence de mise à jour du présent document est annuelle et sa publication se fait conjointement avec la date de publication du rapport annuel de la Banque.

Comme les années précédentes, la gestion des risques reste au cœur des préoccupations de la Banque. En 2020, la Banque a continué à développer et à consolider les structures et procédures internes nécessaires pour garantir le respect de la réglementation bancaire et la gestion saine de tous les risques inhérents à ses activités.



2. OBJECTIFS ET IMPLÉMENTATIONS DU DISPOSITIF BÂLE III

Le dispositif prudentiel Bâle III sur l'harmonisation internationale de la mesure et des normes de fonds propres vise à couvrir l'ensemble des risques bancaires.

Il répond aux objectifs suivants :

- accroître la sensibilité des exigences en fonds propres aux risques ;
- renforcer le rôle des contrôleurs bancaires et celui de la transparence financière ;
- appréhender l'ensemble des risques auxquels les banques peuvent être exposées ;
- promouvoir la solidité du système financier international et l'égalité des conditions de concurrence.

Le dispositif comporte trois volets complémentaires (piliers) et interdépendants qui ont été mis en œuvre suivant les principes décrits dans les 3 sous-parties suivantes.

2.1. PILIER I : EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES

Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, du risque de crédit, du risque de marché et du risque opérationnel. Différentes approches pour la détermination des exigences en fonds propres y sont définies, permettant aux établissements financiers d'appliquer soit une méthode dite standard, soit des méthodes propres basées sur des modèles internes.

Vu les activités limitées du portefeuille de négociation et en accord avec les autorités de tutelle, la Banque applique, conformément à la réglementation en vigueur, le ratio dit simplifié. Ce ratio exige que les fonds propres éligibles soient égaux au minimum à l'exigence en fonds propres.

L'exigence globale de fonds propres est la somme de l'exigence due au titre du risque de crédit ainsi qu'au titre du risque opérationnel :

- **risque de crédit** : la Banque utilise pour le calcul des fonds propres réglementaires la méthode standard pour le risque de crédit, associée à la méthode dite simple pour les techniques d'atténuation de risque conformément à la réglementation en vigueur ;

- **risque opérationnel** : conformément à la réglementation en vigueur, la Banque applique la méthode de l'indicateur de base pour le risque opérationnel qui vise une allocation proportionnelle des fonds propres selon un facteur réglementaire (15 %) au Produit Net Bancaire.

La Banque ne calcule dès lors pas d'exigence en fonds propres en relation avec le risque de marché.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Banque soumet ses activités hors portefeuille de négociation à un test d'endurance en matière de risque de taux d'intérêt. Les résultats de ce test renseignent dans quelle mesure le risque de taux d'intérêt est susceptible de conduire à une modification de la valeur économique des fonds propres prudentiels.

Les tests d'endurance décrits dans la circulaire CSSF 08/338 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 16/642 et CSSF 20/762) ainsi que les tests d'endurances définis dans les guidelines de l'EBA (EBA/GL/2018/02) sont intégrés dans les reportings de la Banque et sont par la suite rapportés à la CSSF. Les résultats sont présentés à la section 12.

2.2. PILIER II : PROCESSUS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Le deuxième pilier des accords de Bâle III favorise un dialogue structuré entre les autorités de contrôle et les établissements financiers placés sous leur contrôle. À cet effet, il prévoit la mise en place par les banques elles-mêmes de processus internes de suivi et de calcul des risques (y compris ceux du Pilier I) et des besoins en fonds propres et en réserves de liquidité associés. Il est fondé notamment sur l'appréciation du besoin en fonds propres internes qui sont nécessaires aux activités de l'établissement. Par ailleurs, il permet de confronter l'analyse du profil de risque du régulateur avec celle réalisée par la Banque.

Ce deuxième Pilier s'appuie sur un solide dispositif de gouvernance interne, comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui soit bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels ils sont ou pourraient être exposés, des mécanismes adéquats de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642, 16/647, 17/655, 20/750 et 20/759).

Dans le cadre du Pilier II, les établissements sont tenus, non seulement au respect des coefficients réglementaires, mais également de disposer d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des besoins en fonds propres internes, appelé Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP) et d'un processus interne d'évaluation de l'adéquation des réserves de liquidité interne, appelé Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP).



ICAAP (INTERNAL CAPITAL ADEQUACY ASSESSMENT PROCESS)

L'ICAAP est un processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes de la Banque qui consiste en un ensemble de stratégies et de processus sains, efficaces et exhaustifs qui permet d'évaluer et de conserver en permanence le montant, le type et la répartition des fonds propres internes qu'elle juge appropriés pour couvrir la nature et le niveau de l'ensemble des risques auxquels elle est ou pourrait être exposée.

Ainsi, l'ICAAP se structure autour de deux axes principaux¹ :

- un processus interne d'identification, de mesure, de gestion et de reporting des risques auxquels l'établissement est exposé. Ce processus permet à la Banque de maîtriser ses risques et d'évaluer les besoins en fonds propres internes ;
- un processus interne de planification et de gestion des fonds propres internes qui permet à la Banque de garantir en permanence l'adéquation des fonds propres internes.

Pour décliner ces deux processus, chaque établissement doit mettre en œuvre un cadre de gestion répondant, notamment, aux quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;

- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

APPROCHE POURSUIVIE PAR LA BANQUE

L'ICAAP fait l'objet d'une documentation adéquate couvrant à la fois la stratégie (principes et objectifs généraux en matière de prise de risque et de gestion des fonds propres internes), la méthodologie, la description des processus internes, ainsi que les résultats et les décisions en rapport avec l'ICAAP. Il couvre les activités de la Banque ainsi que toutes les activités externalisées pouvant avoir un impact significatif sur le résultat de la Banque. Son objectif principal consiste à déterminer le niveau de capital interne nécessaire afin d'absorber des pertes potentielles, non couvertes par des provisions, et susceptibles d'impacter la solvabilité de la Banque.

Compte tenu du profil d'activités, les principaux risques pour lesquels la Banque doit allouer des fonds propres internes sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque d'affaires, le risque de concentration et le risque opérationnel.

Dans la gestion de ses fonds propres internes, la Banque veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses objectifs de :

- maintenir la solidité financière, qui est étroitement corrélée au profil de risque global de la Banque et à son appétence aux risques ;
- préserver l'indépendance financière pour financer son développement interne et externe ;
- assurer un déploiement optimal des fonds propres entre ses divers métiers ;
- garantir une bonne résilience de la Banque en cas de situations extrêmes.

¹ Circulaire CSSF 07/301, telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, 09/403, 11/506, 13/568 et 20/753.

La Banque détermine ses objectifs internes de solvabilité par référence à ses ratios de solvabilité « Tier 1 Capital Ratio » et « Total Capital Ratio » dans le cadre de son Risk Appetite Statement ainsi qu'à travers un « ratio de solvabilité ICAAP ».

Cette approche est complétée par un programme de tests de résistance combinant des analyses de sensibilité de risques individuels avec des analyses intégrées permettant d'évaluer l'impact de scénarios. Les analyses de sensibilité des facteurs de risque identifiés comme principaux sont sujettes à des évolutions défavorables. Les scénarios macro-économiques sont représentatifs des risques encourus ainsi que de l'environnement dans lequel s'inscrivent les activités de la Banque et portent sur des évolutions défavorables. Ils sont réalisés au moins une fois par année.

En accord avec la gestion prudente de la Banque, le Conseil d'Administration a adopté une stratégie en matière de risques et a fixé son appétence pour le risque (Risk Appetite Statement) avec pour objectif principal d'assurer la pérennité de la Banque et de poursuivre le soutien économique du Grand-Duché de Luxembourg. Dans ce cadre-là, il fixe la limite des expositions résultant de l'agrégation des différents types de risque. Il a donné mandat au Comité de Direction de transposer ces approches dans la gestion courante des risques de la Banque, de suivre son évolution et de l'en informer régulièrement. Le Comité de Direction se fait assister dans cette mission par la fonction Risk Management.

Le rapport ICAAP ainsi que le suivi du Risk Appetite Statement figurent trimestriellement à l'ordre de jour du Comité de Direction et à l'ordre du jour des réunions du Comité d'Audit - Risques et du Conseil d'Administration.

ILAAP (INTERNAL LIQUIDITY ADEQUACY ASSESSMENT PROCESS)

L'ILAAP exige des banques de détecter, de mesurer, de gérer et de suivre le risque de liquidité, prenant en compte en particulier tous les risques significatifs pouvant peser sur la liquidité et le financement, de maintenir suffisamment de liquidité interne et d'utiliser des techniques appropriées pour suivre et piloter ce risque.

Ainsi, l'ILAAP se structure autour de deux dimensions principales :

- un processus interne de détection, de mesure, de gestion, de contrôle, de déclaration et de reporting du risque de liquidité ;
- un processus interne de planification et de gestion des liquidités internes que la Banque juge approprié pour couvrir la nature et le niveau de risque auquel elle est ou pourrait être exposée.

Pour décliner ces deux processus, chaque banque doit mettre en œuvre un cadre de gestion possédant, notamment, les quatre propriétés essentielles suivantes :

- un caractère interne et spécifique permettant de servir les besoins propres à l'établissement ;
- un dispositif de gouvernance interne de qualité, tant sur le plan de l'implication du management, que sur celui de l'efficacité du contrôle interne et de la documentation en place ;
- une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- une couverture exhaustive des risques englobant tous les risques avérés mais aussi ceux auxquels l'établissement pourrait être potentiellement exposé.

APPROCHE POURSUIVIE PAR LA BANQUE

La gestion du risque de liquidité consiste d'une façon générale en la capacité pour un établissement financier à financer ses actifs, à satisfaire les demandes de ses contreparties et à répondre aux obligations qui échoient sans encourir de coûts excessifs.

Plus précisément, dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, la Banque distingue 3 différents types de risque. Il s'agit des risques suivants :

- Asset Liquidity Risk ;
- Funding Liquidity Risk ;
- Joint Asset / Funding Liquidity Risk.

Asset Liquidity Risk

La Banque procède à une analyse et un suivi sur base mensuelle de ses actifs afin de s'assurer de la capacité de la Banque à pouvoir disposer de liquidité en cas de nécessité. Cette analyse est effectuée à travers le suivi d'indicateurs relatifs aux 5 risques sous-jacents suivants :

- Lack of asset marketability ;
- Lack of unencumbered assets ;
- Excessive concentrations ;
- Misvalued assets ;
- Insufficient collateral.



Funding Liquidity Risk

La gestion du Funding Liquidity Risk est liée à l'évaluation et la gestion des principales sources de liquidité de la Banque disponibles en situation normale mais réduites pendant des situations de crises. Cette analyse est effectuée à travers le suivi d'indicateurs relatifs aux 4 risques sous-jacents suivants :

- Rollover problem ;
- Lack of market access ;
- Commitment withdrawal ;
- Excessive concentration.

Joint Asset / Funding Liquidity Risk

Afin de mesurer ce risque, deux approches ont été adoptées par la Banque. La première, appelée « Tactical Liquidity Risk », vise à mesurer, gérer et mitiger le risque de liquidité sur un horizon de temps à court terme. La seconde, appelée « Structural Liquidity Risk », a pour objectif de s'assurer que la Banque dispose d'un funding suffisant à long terme afin de financer son développement et son activité.

Ces approches sont complétées par 3 scénarios de stress test : un stress test idiosyncratique, un stress test systémique impactant le marché et enfin un stress test combinant les impacts des 2 stress tests précédents. Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « liquidity buffer » est suffisant le temps (« Survival Period² ») que des mesures appropriées en termes de funding à long terme soient entreprises. Dans le cadre de ces stress tests, le Conseil d'Administration a fixé une « survival period » de 1 mois.

² La survival period est considérée comme étant une période de temps durant laquelle une banque doit pouvoir continuer à opérer sans avoir besoin de recourir à des liquidités additionnelles et en respectant ses obligations financières en période de stress.

Afin de mieux répondre au contexte réglementaire et économique évoluant, certaines adaptations sont régulièrement apportées à ces deux dispositifs de la Banque. La fréquence de révision complète des processus ICAAP et ILAAP (fixation des objectifs dans la gestion des risques et la planification ainsi que l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité) est annuelle et est présentée, sous forme d'un rapport unique (ICLAAP³) pour approbation au Conseil d'Administration.

PLAN DE REDRESSEMENT ET DE RÉOLUTION

En 2020, la Banque a mis à jour son plan de redressement compte tenu de l'évolution de son profil d'activité et de son profil de risque. Ce plan permettrait à la Banque de faire face à une crise importante afin de restaurer une situation de solvabilité ou de liquidité saine. Des dispositifs d'alerte (KRI dashboard) ainsi qu'un plan de communication ont été définis dans le cadre de ce plan.

Parallèlement au plan de redressement, l'autorité de résolution est en charge d'élaborer un plan de résolution qui devrait permettre à l'autorité de résolution (CSSF) de procéder à une résolution ordonnée et rapide de la Banque tout en conservant les fonctions critiques exercées par la Raiffeisen au sein de l'économie luxembourgeoise. Plusieurs échanges avec les représentants de la CSSF se sont déroulés en 2020 afin de préparer le plan de résolution de la Banque. Ces travaux se poursuivront en 2021.

EXIGENCE MREL

L'objectif de l'exigence « Minimum Requirement of Own Funds and Eligible Liabilities » (MREL) est de constituer pour chaque banque un coussin de ressources utilisables lors de la mise en œuvre de la stratégie de résolution pour absorber les pertes et recapitaliser la banque en cas de résolution. Cette stratégie de résolution ne devrait pas mettre en péril la stabilité financière de la place ni exposer les contribuables luxembourgeois à la prise en charge des pertes. Depuis son entrée en vigueur en 2020, Raiffeisen remplit l'exigence MREL fixée pour la Banque.

2.3. PILIER III : DISCIPLINE DE MARCHÉ

Le Pilier III est centré sur la transparence et la discipline de marché en imposant aux établissements financiers le devoir de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier les méthodes et les principes appliqués pour la gestion des risques et l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité interne.

Conformément au règlement (UE) n°575/2013, la Banque a choisi de décrire sa politique risque et de présenter les indicateurs y relatifs dans ce document spécifique dont la fréquence de publication est annuelle et qui se base sur les chiffres observés à la clôture de l'exercice. Le document peut être consulté sur le site Internet de la Banque (www.raiffeisen.lu).

Le processus et les données relatives au Pilier III ne font pas l'objet d'une revue spécifique par le réviseur d'entreprises de la Banque.

³ ICLAAP : Internal Capital and Liquidity Adequacy Assessment Process.



3. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

3.1. PROFIL D'ACTIVITÉ DE LA BANQUE

En tant que société coopérative indépendante, la Banque Raiffeisen subvient aux besoins bancaires de ses clients résidant ou travaillant au Luxembourg, en leur offrant des solutions de haute qualité pour chaque phase-clé de leur vie, à travers les canaux de distribution de leur choix et par des processus efficaces, dans le cadre de relations de confiance durables valorisant à la fois les clients et les employés.

Considérant le positionnement de la Banque Raiffeisen comme une banque principalement Retail qui est et restera active sur le marché domestique luxembourgeois, la Banque souhaite couvrir l'ensemble des besoins bancaires de sa clientèle « personnes physiques » et « PME » tant au niveau des solutions d'épargne ou de placement, des solutions de financement et des solutions de gestion des moyens de paiement.

La Banque dispose d'un large éventail de produits pour réaliser ces objectifs avec entre autres :

- opérations courantes : compte courant, cartes de paiement et de crédit, etc. ;
- épargne : à vue, à terme, à préavis, épargne-rente, épargne-logement, épargne-prévoyance, épargne sicavisée, etc. ;
- placements et investissements : du conseil ponctuel ou régulier à une gestion discrétionnaire complète, les conseillers guident les clients dans le cadre des différents produits et services et ceci dans le respect du profil du client ;

- prêts, crédits et leasing : crédits immobiliers, crédits étudiants, prêts à la consommation et d'investissement, prêts aux entreprises, leasings financiers, prêts écologiques ;
- produits d'assurance : Produits d'assurances « épargne » (pension complémentaire, prévoyance, ...) et produits d'assurances « risque » (assurance solde restant dû, ...).

Ces différents produits sont proposés à la clientèle de la Banque via les canaux de distribution suivants :

- le Réseau des Agences ;
- l'activité Personal & Private Banking ;
- le département Entreprises ;
- les canaux digitaux.

Plus précisément, le Réseau des Agences est constitué de 36 agences. Les différentes agences de la Banque constituent le canal de communication et de distribution le plus important envers la clientèle. Le Réseau des Agences dispose d'une large gamme de produits et de services bancaires en termes de gestion quotidienne, d'épargne et de crédits qu'il peut proposer à sa clientèle.

L'activité Personal & Private Banking, quant à elle, regroupe les spécialistes du département Banque Privée et du Réseau des Agences qui accompagnent les clients dans le cadre de la gestion de leur patrimoine en offrant un service professionnel, compétent et adapté à chaque profil d'investissement. Les services sont assurés prioritairement et en très grande

partie aux clients privés résidents souhaitant combiner les épargnes monétaires et les investissements financiers traditionnels. Au niveau des différentes formules de services de conseil les clients ont le choix entre un conseil ponctuel (R-Invest), un conseil régulier (R-Conseil) et une gestion discrétionnaire (R-Gestion). Ainsi, en fonction des besoins du client, la Banque accompagne ses clients lors de placements et d'investissements dans des produits comme : les produits monétaires, les fonds d'investissements dont notamment la gamme « Luxfunds » en tant que co-promoteur, les fonds de Vontobel, une sélection « Best Of Funds », les ETFs, les obligations, les produits structurés et d'assurance. Dans le but d'offrir une gamme de produits variés permettant d'assurer une gestion patrimoniale optimale, la Banque s'est de surcroît engagée depuis 2009 dans une collaboration avec Vontobel. L'activité Personal & Private Banking est fortement soutenue par la cellule « Investment Desk » logée au sein du département Banque Privée et dédiée aux activités d'analyse, de support, de recherche de solutions d'investissement et du suivi de ces dernières.

Au niveau de l'activité du département Entreprises, le service à la clientèle constitue un axe de développement stratégique important pour la Banque. Dans ce contexte, le développement et le suivi sont ciblés sur :

- la clientèle des PME active dans différents secteurs. À titre d'exemples on peut citer les secteurs de l'artisanat, les services, le commerce mais sans pour autant exclure de plus grands groupes industriels ;
- le développement commercial et la coordination des activités au niveau de la clientèle institutionnelle et paraétatique ;
- les dossiers liés à la promotion immobilière, principalement sur les dossiers résidentiels sur le territoire luxembourgeois ;

- les clients sociétaires historiquement liés à notre organisation.

Les conseillers spécialisés du département Entreprises ainsi qu'au sein du Réseau des Agences, accompagnent la clientèle Entreprises dans la recherche de solutions adéquates en fonction de leurs besoins et ceci notamment autour des produits comme les crédits d'investissement, le leasing, la gestion de trésorerie ou encore les services liés à la gestion quotidienne de la relation bancaire.

Les canaux digitaux :

De nouvelles technologies disruptives sont également susceptibles de bouleverser le métier de banquier et la Banque doit faire face à ces évolutions. Elle dispose d'une infrastructure informatique performante et moderne qui va lui permettre de développer tant son offre traditionnelle que son offre digitale et ses clients pourront se servir du canal qu'ils préfèrent. La Banque dispose ainsi également d'une agence online, cellule dédiée à répondre aux besoins des clients souhaitant avoir recours à des conseils et demandes via les canaux digitaux et non pas via les contacts traditionnels en agence physique.

Pour compléter son offre, la Banque a engagé différentes collaborations avec des partenaires tiers :

- BCEE en tant que co-promoteur pour les fonds d'investissement luxfunds ;
- Foyer S.A. pour la vente de produits d'assurance-vie à travers la filiale commune Raiffeisen Vie S.A. ;
- Wüstenrot en tant que distributeur des produits d'épargne logement ;
- Vontobel S.A., société de droit suisse, qui est le fournisseur de solutions de gestion patrimoniale.

La Banque détient également des participations dans le capital des sociétés énumérées ci-après :

- **Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. :**

La société Immobilière Raiffeisen Luxembourg S.A. est propriétaire du bâtiment du siège à Leudelange et a pour objet de gérer et d'entretenir le siège social de la Banque.

- **Raiffeisen Finance S.A. :** La société Raiffeisen Finance S.A. est née de la restructuration fin 2012 de la société Raiffeisen Ré. Cette société a comme objet social la prise et la gestion de participations ainsi que toute activité qu'elle estime utile pour l'accomplissement de cette mission. Cette société n'a pas de réelles activités commerciales à ce jour.

- **Raiffeisen Vie S.A. :** La société Raiffeisen Vie S.A. est une entreprise sous contrôle conjoint de la Banque avec Foyer S.A. et propose une large gamme de produits d'assurance vie principalement liée à l'activité de la Banque.

- **Raiffeisen Luxembourg Ré S.A. :** Les opérations avec la société Raiffeisen Luxembourg Ré S.A. concernent des opérations de réassurance (via des entreprises d'assurances « fronteur ») essentiellement de risques bancaires (risque de crédit, responsabilité civile, fraude informatique et pertes d'exploitation).

Dénomination de la société	Parts détenues en % au 31 décembre 2020	Capitaux propres*
Immobilière Raiffeisen S.A.	100,00 %	11 435 999
Raiffeisen Finance S.A.	100,00 %	300 721
Raiffeisen Vie S.A.	49,00 %	35 809 451
Raiffeisen Luxembourg Ré S.A.	100,00 %	3 500 000

*hors résultat de l'exercice

3.2. PROFIL DE RISQUE DE LA BANQUE

Les activités de la Banque engendrent divers risques dont la fréquence, la gravité et la volatilité sont susceptibles d'avoir des répercussions, plus ou moins significatives. Les risques encourus sont les suivants :

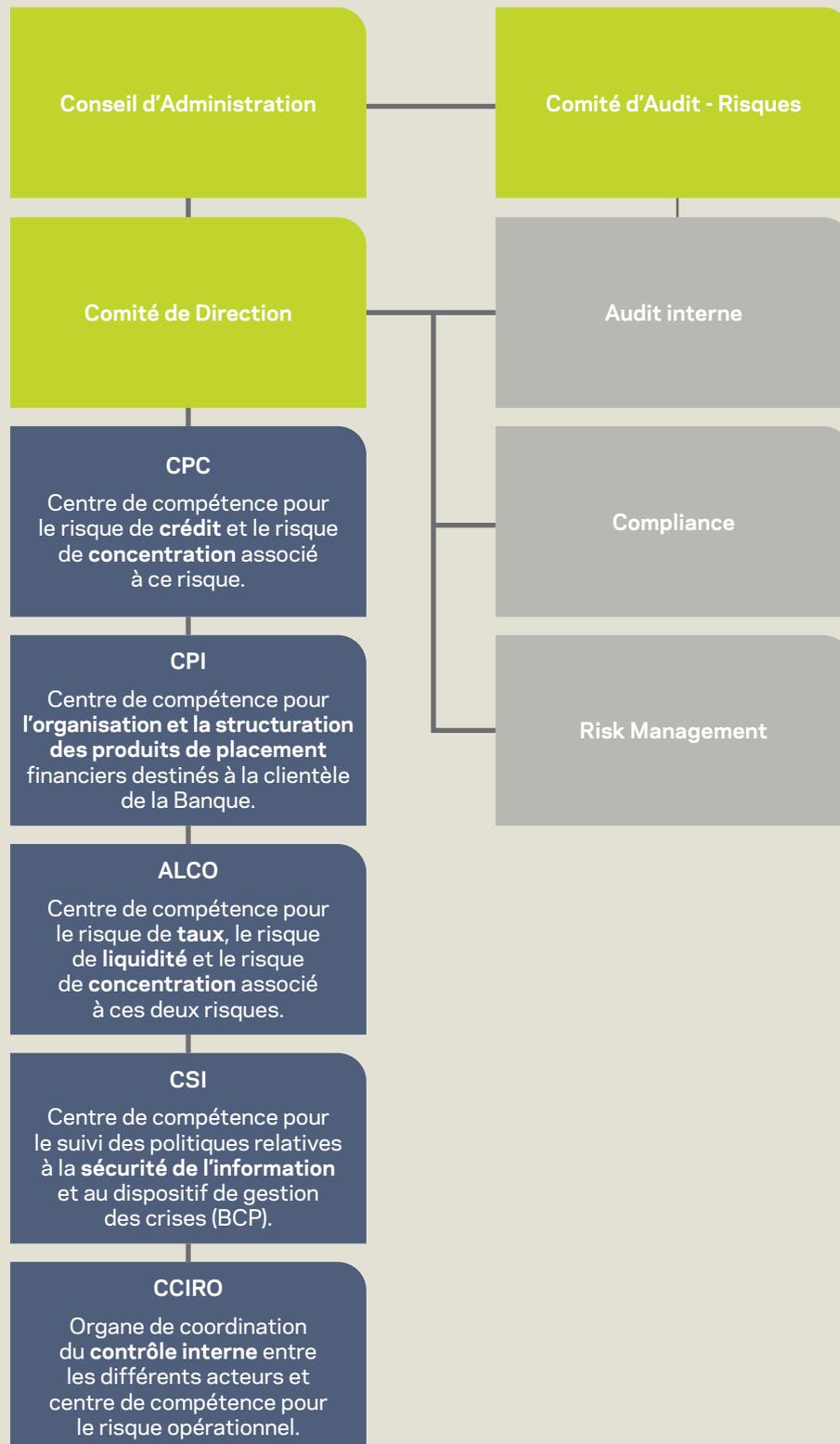
- a) risque de crédit : il s'agit du risque de perte, partielle ou totale, due à l'incapacité des clients, souverains, institutionnels et autres, de faire face à leurs obligations financières ;
- b) risque de concentration : il s'agit du risque résultant d'une exposition importante sur un même débiteur, un groupe de débiteurs liés ou un même secteur économique au sein d'un même risque ou de manière transversale sur plusieurs catégories de risques ;
- c) risque de marché : il s'agit du risque de perte due à des variations de prix sur un marché ;
- d) risque de liquidité : il s'agit du risque résultant de l'indisponibilité auprès de la Banque des ressources financières suffisantes pour faire face à ses obligations ;
- e) risque opérationnel : il s'agit du risque de perte directe ou indirecte résultant d'une défaillance attribuable à des procédures, d'une erreur ou faute humaine, d'un dysfonctionnement de systèmes ou encore d'évènements extérieurs ;
- f) risque de réputation : il s'agit du risque lié à une perte de confiance de la part des tiers envers la Banque ;
- g) risque réglementaire et juridique : il s'agit du risque lié à la non-conformité avec de nouvelles lois ou règlements, à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux ;

- h) risque stratégique : il s'agit du risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque de l'exécuter ;
- i) risque systémique : il s'agit du risque qu'un événement particulier peut entraîner des effets négatifs considérables sur le système financier global ;
- j) risque d'affaires : il s'agit du risque que le bon développement de l'activité future soit entravé par la non-réalisation du résultat budgétisé.

3.3. ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

Afin d'assurer une gestion saine et efficace des risques, la Banque s'est dotée de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support de la Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques bancaires sous sa responsabilité.

Cette structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités qui est bien défini, transparent et cohérent, des processus efficaces de détection, de gestion, de contrôle et de déclaration des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée, un mécanisme adéquat et proportionnel de contrôle interne permet une gestion saine et efficace des risques, conformément à la circulaire CSSF 12/552 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 13/563, 14/597, 16/642, 16/647, 17/655, 20/750 et 20/759), eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.



3.3.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration définit la stratégie en matière de risque et en matière de fonds propres, l'appétence aux risques et l'organisation de la gestion des risques ainsi que les rôles et responsabilités qui en découlent pour les différents organes. Il fixe les principes directeurs et objectifs régissant la prise de risques par la Banque ainsi que le montant des fonds propres internes et les limites, dans le cadre desquelles l'ensemble des activités doit se développer. Il confie la gestion courante au Comité de Direction qui l'informe régulièrement sur la situation actuelle du niveau global des risques ainsi que sur des risques émergents.

Ce comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2020.

3.3.2. COMITÉ D'AUDIT - RISQUES

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé - le Comité d'Audit - Risques - dans le domaine de l'audit, des risques, ainsi que de la compliance. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations concernant l'organisation et le fonctionnement de la Banque dans les domaines précités en vue de permettre aux membres du Conseil d'Administration d'exercer de manière efficace leur mission de surveillance et d'assumer leurs responsabilités. Ce Comité se réunit, en principe, une semaine avant la tenue d'un Conseil d'Administration et fait systématiquement rapport des conclusions de ses travaux lors de chaque séance du Conseil d'Administration.

Le Comité est composé au minimum de trois membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Banque et comporte en son sein un membre du Comité de Rémunération de la Banque.

Ce comité s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2020.

3.3.3. COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Conseil d'Administration se fait assister par un comité spécialisé - le Comité de rémunération - pour toutes les décisions concernant les rémunérations. Il fournit au Conseil d'Administration des appréciations en ce qui concerne la rémunération (i) des membres du Comité de Direction, (ii) des personnes identifiées comme preneur de risques matériels au sens de la politique de rémunération de la Banque et (iii) des responsables des fonctions de contrôle interne. Il revoit la politique de rémunération de la Banque et s'assure de la mise en œuvre de cette dernière. Il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Banque fassent l'objet d'une évaluation indépendante au moins une fois par an.

Le Comité est composé au minimum de trois membres du Conseil d'Administration qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Banque et comporte en son sein un membre du Comité d'Audit-Risques de la Banque.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2020.

3.3.4. COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction, composé de 4 membres⁴, met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d'Administration, formalisée au travers de différentes politiques de risques. Ces dernières définissent un ensemble de limites et d'indicateurs de risques afin de garantir en permanence le niveau de fonds propres internes et de réserve de liquidité qu'il juge approprié pour couvrir la nature et le niveau des risques auxquels la Banque est ou pourrait être exposée. Au 31 décembre 2020, un membre du Comité de Direction exerce à côté de son mandat au sein de la Banque Raiffeisen, de ses filiales et/ ou entités liées, un mandat d'administrateur rémunéré au sein d'une société externe.

⁴ M. Zahles a été nommé en tant que nouveau Membre du Comité de Direction avec effet au 6 avril 2020.

Pour le suivi des risques, le Comité de Direction met en place un cadre adéquat et efficace de gouvernance ainsi qu'un dispositif de contrôle interne approprié comportant une structure organisationnelle claire. Il s'appuie sur les fonctions de Contrôle Interne ainsi que sur cinq comités opérationnels (cf. Infra), chacun étant présidé par un membre du Comité de Direction. Ces comités sont les centres de compétence de la Banque pour toutes questions en relation avec des risques spécifiques.

3.3.5. ALCO - COMITÉ GESTION ACTIF - PASSIF

L'ALCO est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion des risques de taux, de liquidité et de concentration qui y sont relatifs.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé d'un autre membre du Comité de Direction ainsi que des responsables des départements Finance et Contrôle, Marchés Financiers & Trésorerie, Entreprises, Marketing et Support Commercial, Crédits et Juridique et de la fonction Risk Management.

Il définit les grandes orientations en matière de gestion des risques structurels dont la gestion journalière relève du département Marchés Financiers & Trésorerie de la Banque, ceci dans le cadre d'un ensemble de limites définies par le Comité de Direction. L'ALCO veille à la gestion du niveau d'exposition globale de la Banque au risque de taux et est habilité à prendre, le cas échéant, des positions stratégiques, ceci toujours dans le respect des différents indicateurs définis par le Comité de Direction.

L'ALCO est appelé à donner son avis sur la structure et le niveau de tarification de chaque nouveau produit de taux impactant la fixation des taux de transfert et donc de la marge d'intérêt.

Dans le cadre de son mandat, l'ALCO veille également à une gestion saine et viable de

la situation de liquidité de la Banque. À cet effet, l'ALCO assure le suivi et le respect des indicateurs du « Contingency Funding Plan Liquidity » (CFPL).

Finalement, l'ALCO est en charge du suivi des concentrations au sein de ces catégories de risques.

3.3.6. CPC - CREDIT POLICY COMITÉ

Le CPC est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la gestion du risque de crédit et des concentrations qui y sont relatives. Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Crédits et Juridique, Banque Commerciale, Finance & Control, Marketing et Support Commercial et de la fonction Risk Management.

Les missions et attributions du CPC sont définies et concernent :

- **le suivi du portefeuille de crédits sur la clientèle, notamment en termes :**
 - d'évolution des différents postes du bilan en fonction de la hiérarchie crédits ;
 - de la nouvelle production de crédits ;
 - d'évolution de la qualité du portefeuille en tenant compte de la procédure de classification des créances, des besoins de provisionnement et des Key Risk Indicators (KRI) ;
 - du suivi des retards sur les crédits à la clientèle ;
 - de décision d'amortissements de créances douteuses ;
 - d'évolution de la rentabilité du portefeuille ;
 - de suivi des risques de concentrations définies ;

- de suivi des budgets ;
- d'évolution des parts de marchés de la Banque.
- **le suivi du portefeuille propre et des placements interbancaires de la Banque, notamment en termes :**
 - d'évolution du volume du portefeuille propre et des placements interbancaires ;
 - d'acquisition de nouvelles positions titres ;
 - de ventes de positions titres ;
 - d'échéancier du portefeuille propre ;
 - de qualité et de rentabilité du portefeuille propre et des placements interbancaires en termes de rating des contreparties ;
 - de concentrations géographiques et sectorielles.
- **l'établissement et la mise à jour de politiques de crédits :**
 - en assurant la mise en place et la mise à jour de la politique de crédits sur la clientèle ;
 - en proposant les compositions et pouvoirs de décision du Comité de Crédits de la Banque Commerciale (CCBC) et du Comité Crédits Marchés Financiers et Trésorerie (CCMFT) ;
 - en soumettant les délégations de pouvoirs de décision individuels en matière d'octroi de crédits ;
 - en proposant une grille d'investissement pour le portefeuille propre et en révisant les plafonds géographiques pour l'activité Marchés Financiers et Trésorerie ;
 - en veillant à la mise à jour de la tarification de la Banque en matière de crédits à la clientèle.
- **l'offre de produits de crédits et orientations commerciales :**
 - en avisant la mise en place de nouveaux produits crédits dans le cadre de la procédure NPAP ;
 - en validant les orientations commerciales de vente de produits crédits envers la clientèle ;
 - en acceptant de nouveaux types d'investissements pour le portefeuille propre.

3.3.7. CCIRO - COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE ET DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels est l'organe de coordination du Contrôle Interne entre les différents acteurs. Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé des responsables des départements Support Opérationnel, Crédits et Juridique, Facility Management, Banque Commerciale, Ressources humaines et communication, Comptabilité, Marketing et Support Commercial ainsi que du Chief Information Officer, du Chief Risk Officer et du Chief Compliance Officer.

Les missions et attributions du CCIRO concernent :

- **La coordination du Contrôle Interne :**
 - promouvoir une culture du contrôle interne suivant les lignes directrices de la réglementation en vigueur ;
 - partager et échanger les expériences et meilleures pratiques en matière de contrôle interne ;
 - réaliser un état des lieux périodique du niveau de déploiement du dispositif de contrôle interne au sein des différents métiers/fonctions.

▪ **Le suivi des risques opérationnels :**

- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels au travers de la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des événements ;
- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi ;
- suivre la sécurité de l'information.

▪ **Le dispositif de gestion de la continuité des activités (BCP) :**

- s'assurer que la Banque dispose d'un plan de continuité des activités global et efficace ;
- s'assurer de l'application d'une méthodologie structurée pour la réalisation d'analyses d'impact permettant de déterminer le niveau et délai maximum de rétablissement des processus critiques et les ressources minimales qui doivent être disponibles en cas de crise ;
- superviser la réalisation des tests de continuité des activités et l'évaluation de leur efficacité.

3.3.8. CSI - COMITÉ DE LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

Le Comité de Sécurité de l'Information (CSI) est le centre de compétence désigné par le Comité de Direction afin de l'assister dans la supervision des risques associés à la sécurité de l'information et au plan de reprise d'activité informatique (DRP).

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé du responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI), du responsable adjoint de la Sécurité des Systèmes d'Information, et des responsables des départements Data Protection Office et Facility Management ainsi que du Chief Information Officer, du Chief Risk Officer, du Contrôleur Interne IT et du IT Security Manager.

Les missions et attributions du CSI concernent :

▪ **la supervision des risques associés à la sécurité de l'information :**

- en s'assurant de la disponibilité et de la mise à jour d'un référentiel adapté de politiques et de procédures de la sécurité de l'information ;
- en s'assurant de l'application d'une méthodologie structurée pour réduire les risques liés à la sécurité de l'information à un niveau acceptable ;
- en effectuant un suivi des risques des différentes applications et projets de la Banque ;
- en agissant comme un organe de décision concernant les besoins liés à la sécurité de l'information ;
- en procédant à un suivi des incidents qui ont été constatés ainsi qu'à un suivi des actions de remédiation.

▪ **le plan de reprise d'activité informatique (DRP) :**

- en s'assurant que la Banque dispose d'un plan de reprise d'activité de son système d'information performant et global ;
- en s'assurant de l'application d'une méthodologie structurée pour la réalisation d'analyse d'impact permettant de déterminer le niveau et délai maximum

de rétablissement des processus critiques et les ressources minimales qui doivent être disponibles en cas de crise ;

- en supervisant la réalisation des tests de reprise d'activité et l'évaluation de leur efficacité.

3.3.9. CPI - COMITÉ DES PRODUITS D'INVESTISSEMENTS

Le CPI a pour objectif l'organisation et la structuration des activités de placements financiers destinés à la clientèle de la Banque.

Il est présidé par un membre du Comité de Direction et est composé d'un autre membre du Comité de Direction et regroupe les départements Banque Commerciale, Marketing et Support Commercial, Marchés Financiers & Trésorerie, Finance & Control, Crédits et Juridique, Compliance ainsi que la fonction Risk Management.

Dans le cadre du CPI, un suivi des différents types de mandat de gestion offerts à la clientèle, les avoirs sous gestion, leurs performances et les changements importants appliqués dans les politiques d'investissement respectifs est réalisé. Par ailleurs, le comité valide les différents critères de sélection utilisés pour actualiser les produits autorisés à la vente par les Personal et Private Bankers. De même, les résultats d'actions commerciales spécifiques sont présentés et discutés. Il valide par ailleurs les demandes de nouveaux produits de placement ou d'investissement de même que des adaptations tarifaires. Enfin, ce comité suit la relation de coopération entre la Banque et le partenaire Vontobel.

Ces cinq comités sont donc présidés par un membre du Comité de Direction afin de garantir la cohérence dans la gestion des risques. Ils se sont réunis régulièrement au cours de l'année 2020 et font l'objet de procès-verbaux. Ces derniers sont ensuite soumis à l'ensemble

des membres du Comité de Direction pour information dans le cadre de leur responsabilité collective.

Le Comité de Direction est seul compétent pour décider de toute création ou suppression d'un Comité opérationnel. Les décisions qui seraient prises par un comité opérationnel ne décharge pas le Comité de Direction de ses responsabilités.

3.3.10. FONCTIONS DE CONTRÔLE INTERNE

3.3.10.1 RISK MANAGEMENT

Le Risk Management surveille et contrôle les risques en s'appuyant sur les cinq comités opérationnels auxquels il participe.

Ainsi, les principales missions du Risk Management sont :

- le développement et l'amélioration des méthodes et principes de gestion des risques de la Banque ;
- le développement de la « culture risque » des collaborateurs dans les différents métiers ;
- la surveillance du profil de risque de la Banque et sa stratégie de prise de risque ;
- le reporting des risques au Comité de Direction et au Conseil d'Administration ;
- l'élaboration d'une stratégie et de politiques coordonnées de maîtrise des risques ;
- le conseil en matière d'adéquation des prises de risques avec les ressources financières, humaines et les systèmes en concordance avec les objectifs de rentabilité ;
- la mise à jour d'un programme solide de tests de résistance comprenant des analyses de sensibilité, des analyses de scénario et des reverses stress tests.

La fonction Risk Management s'assure que le Comité de Direction et le Conseil

d'Administration reçoivent une vue complète, objective et pertinente des risques auxquels l'établissement est ou pourrait être exposé. À cette fin, la fonction Risk Management réalise différentes actions vis-à-vis du Comité de Direction et du Conseil d'Administration :

- un suivi régulier des indicateurs définis dans le cadre du Risk Appetite Statement ;
- une révision annuelle des stratégies en matière de risques et en matière de fonds propres ainsi que des politiques découlant de ces stratégies ;
- une évaluation de l'adéquation entre ces risques et les fonds propres internes, les réserves de liquidités et la capacité de la Banque à gérer ces risques, en temps normal et en temps de crise.

En tant que fonction indépendante, le Chief Risk Officer peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit - Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

La fonction Risk Management assure également le suivi de toute l'activité liée aux assurances conclues par la Banque pour protéger son personnel et son patrimoine ainsi que le suivi opérationnel des filiales Raiffeisen-Vie et Raiffeisen Luxembourg Ré.

3.3.10.2 COMPLIANCE

La Compliance est une fonction indépendante. Sa mission principale consiste à protéger la Banque des risques Compliance (tels que les risques de sanctions, les risques de litige, les risques de réputation, les risques d'infraction à des règles éthiques, etc.) liés au non-respect et à la non-conformité du cadre légal et réglementaires en vigueur. La fonction Compliance assiste la Direction de la Banque dans l'anticipation, la détection, l'évaluation, la gestion et le contrôle de ces risques. Les

principaux domaines d'intervention de la Compliance sont la déontologie, la protection des investisseurs, l'intégrité des marchés financiers et la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Elle contribue également, en tant que partie intégrante des contrôles de la deuxième ligne de défense, au respect par la Banque de l'application correcte des règles de conduite applicables au secteur financier. Ces contributions au bon fonctionnement de la Banque améliorent la qualité du service à la clientèle et la maîtrise des risques de non-conformité. La fonction Compliance assure également la coordination de la veille réglementaire au sein de la Banque et centralise et traite les réclamations déposées par la clientèle.

En tant que fonction indépendante, le Chief Compliance Officer peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit - Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

3.3.10.3 AUDIT INTERNE

L'Audit Interne est une fonction indépendante et objective qui a pour objet d'apporter une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de fournir des services de conseil pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide la Banque à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

D'une manière générale, l'Audit Interne examine et évalue si les dispositifs en matière d'administration centrale, de gouvernance interne et de gestion des risques, conçus et mis en œuvre par la Direction sont adéquats et fonctionnent de manière efficace. La mission,

la position, les pouvoirs et les responsabilités, l'étendue ainsi que les modalités de l'intervention de la fonction d'Audit Interne au sein de la Banque sont définis dans la charte d'audit interne qui se réfère au Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles (C.R.I.P.P.) de l'Audit Interne et à la réglementation en vigueur.

En tant que fonction indépendante, le Chief Internal Auditor peut s'adresser directement au Président du Comité d'Audit - Risques, au Président du Conseil d'Administration lorsqu'il estime cela nécessaire.

3.4. ADÉQUATION DES DISPOSITIFS EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Afin d'aboutir à une gestion saine et efficace des risques au regard du profil de risques et du profil d'activité de la Banque, le Comité de Direction s'est doté, à côté des fonctions de contrôle interne, de plusieurs organes et comités opérationnels spécifiques qui fonctionnent en tant qu'unités de support au Comité de Direction. Chacune de ces unités développe les lignes directrices et effectue le suivi régulier des risques sous sa responsabilité dans le respect de la réglementation en vigueur et conformément à la stratégie et aux principes directeurs approuvés par le Conseil d'Administration en prenant en considération et en préservant les intérêts financiers de l'établissement à long terme, sa solvabilité et sa situation de liquidité.

Conformément à l'article 435 (1) (f) du règlement UE n°575/2013, le Conseil d'Administration a approuvé le profil global de risque de l'établissement associé à la stratégie commerciale. L'ensemble des risques encourus par la Banque est adéquatement supporté par la capacité de la Banque à gérer ces risques par des fonds propres ou des réserves de liquidité. Il déclare également que le dispositif de gestion des risques en place au sein de la Banque Raiffeisen est adéquat eu égard au profil et à la stratégie de la Banque.

Principaux indicateurs de la Banque :

	2019	2020	Évolution
TOTAL FONDS PROPRES	585 mios	620 mios	+35 mios
SOLVABILITÉ Total Capital Ratio	12,96 %	13,48 %	0,52 %
LIQUIDITÉ LCR	171,6 %	177,2 %	5,6 %
LIQUIDITÉ NSFR	132,4 %	139,1 %	6,7 %
RATIO DE LEVIER	5,20 %	5,18 %	-0,02 %

3.5. DISPOSITIFS DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Politique de nomination et renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Conformément aux textes applicables, chaque membre du Conseil d'Administration doit au cours de son mandat disposer des connaissances, compétences et d'une expérience suffisantes afin d'exercer ses fonctions au sein du Conseil d'Administration. Chaque administrateur doit aussi faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et d'indépendance d'esprit et disposer de suffisamment de temps afin de remplir sa mission. Par ailleurs, les administrateurs doivent collectivement rassembler les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant en tout temps

d'appréhender les activités de la Banque et les risques principaux qui lui sont associés.

La Banque veille par ailleurs à promouvoir la diversité au sein du Conseil d'Administration qui doit dans la mesure du possible, refléter une variété de points de vue afin de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions pertinentes. Le Conseil d'Administration doit rassembler un éventail suffisamment large de connaissances, de compétences et d'expériences.

La diversité s'apprécie notamment par rapport à l'âge, le sexe, l'origine géographique et le parcours éducatif et professionnel de la personne intéressée.

À fin 2020, le Conseil d'Administration est composé de 17 administrateurs.



4. FONDS PROPRES

4.1. FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Les fonds propres réglementaires ou prudentiels sont déterminés conformément au règlement UE 575/2013.

Les fonds propres de base (TIER 1) comprennent les réserves, les résultats reportés, les plus- et moins-values non réalisées des titres évalués à la juste valeur par le biais des réserves de réévaluation, ainsi que la partie nette d'impôts des postes spéciaux avec une quote-part de réserves constituées en vertu de l'article 54 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et la partie nette d'impôt des provisions pour amortissement forfaitaire. Le résultat IFRS

de l'exercice en cours n'est pas inclus dans les fonds propres de base. Depuis 2020, la Banque est autorisée à émettre des parts bénéficiaires (Additional Tier 1). Cet instrument est compris dans les fonds propres de base (TIER 1).

Les fonds propres complémentaires (TIER 2) comprennent la fraction éligible des emprunts subordonnés émis par la Banque telle que définie par le prédit règlement.

Par ailleurs, les actifs incorporels de type 'logiciels' sont déduits des fonds propres de base CET1 sur la base de l'amortissement cumulé prudentiel, conformément au règlement délégué 2020/2176 du 12 novembre 2020 de la Commission Européenne.

4.1.1. COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020

FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2020	620 395 270,83
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	537 822 762,62
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	522 822 762,62
Instrument de capital éligibles en tant que fonds propres CET1	-
Instrument de capital versés	-
Résultats reportés	405 013 270,62
Résultats reportés des exercices précédents	405 013 270,62
Résultat éligible de l'exercice	-
Résultat de l'exercice	8 999 610,35
(-) Part du résultat de l'exercice non éligible	-8 999 610,35
Autres éléments du résultat global (cumul)	45 953 896,68
Autres réserves	80 859 516,42
Fonds pour risques bancaires généraux	10 641 220,90
(-) Autres immobilisations incorporelles	-2 666 260,71
(-) Autres éléments de fonds propres CET1 ou autres déductions du CET1	-16 978 881,29
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	15 000 000,00
Instrument de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	15 000 000,00
Instrument de capital versés	15 000 000,00
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)	82 572 508,21
Emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres TIER 2	82 572 508,21

Les déductions et filtres prudentiels suivants sont réalisés (en millions) :

Détail des déductions et filtres prudentiels	CET1	AT1	T2
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles la Banque ne détient pas un investissement significatif	0,00	0,00	0,00
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles la Banque détient un investissement significatif	0,00	0,00	0,00
(-) Immobilisations incorporelles	-2,67	0,00	0,00
(-) Autres réserves non éligibles en tant que fonds propres	-16,98	0,00	0,00
(-) Variation nette annuelle des instruments de fonds propres autorisée par la CSSF	0,00	0,00	0,00
(-) Enveloppe visant à assurer le marché secondaire des instruments de fonds propres	0,00	0,00	-0,10

4.1.2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES

Émetteur	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.	Banque Raiffeisen S.C.
Identifiant unique	NA	LU1195059503	LU1625071847
Droit régissant l'instrument	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois	Droit luxembourgeois
Type de fonds propres réglementaires	Fonds propres additionnels de catégorie 1 AT1	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2	Fonds propres de catégorie 2 TIER 2
Type d'instrument	Parts bénéficiaires	Emprunt subordonné	Emprunt subordonné
Montant reconnu en tant que fonds propres	15 000 000 EUR	52 672 508 EUR	30 000 000 EUR
Taux d'intérêt	NA	2,75 %	2,50 %
Valeur nominale de l'instrument	25 EUR	60 000 000 EUR	30 000 000 EUR
Prix d'émission	25 EUR	102 %	102 %
Prix de rachat / de remboursement	25 EUR	100 %	100 %
Classification comptable	Passifs subordonnés	Passifs subordonnés	Passifs subordonnés
Date d'émission initiale	Variable	22/05/2015	11/07/2017
Perpétuelle ou à durée déterminée ?	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
Échéance initiale	NA	22/05/2025	11/04/2027
Option de rachat / de remboursement ?	Conditionnel	Oui	Oui
Date de remboursement anticipé	NA	22/04 des années 2020 à 2024	11/07 des années 2022 à 2026

4.1.3. PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES (LUXGAAP) AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES AU 31/12/2020

	31/12/2020	31/12/2019
(000 EUR)		
Partis sociales émises	1 163,2	1 053,0
Réserves	415 413,5	398 050,2
Résultat de l'exercice	18 779,5	17 364,8
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	10 641,2	10 641,2
Capitaux propres comptables LuxGaap	445 997,4	427 109,2
Retraitements IFRS	25 773,7	35 742,2
Reclassifications FinRep	63 880,6	56 452,9
Non-prise en compte du résultat (IFRS) de l'exercice	-8 999,6	-18 418,9
Non-prise en compte des parts sociales émises	-1 163,2	-
Déductions : immobilisations incorporelles	-2 666,3	-5 761,8
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	522 822,8	495 123,6
Partis bénéficiaires	15 000,0	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	15 000,0	-
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	537 822,8	495 123,6
Emprunts subordonnés	82 572,5	89 900,0
Fonds propres de catégorie 2 (TIER 2)	82 572,5	89 900,0
Fonds propres réglementaires	620 395,3	585 023,6

4.2. FONDS PROPRES INTERNES

Sur proposition du Comité de Direction, le Conseil d'Administration a validé le concept de fonds propres internes utilisés dans le cadre du processus ICAAP.

Les fonds propres internes sont composés des fonds propres réglementaires tels que définis ci-dessus auxquels sont ajoutés la partie non assimilée des emprunts subordonnés émis par la Banque ainsi que le résultat de l'exercice, net de toutes distributions prévisibles.

Les fonds propres internes s'élèvent ainsi au 31 décembre 2020 à 636,8 millions EUR (603,4 millions EUR en 2019).



5. EXIGENCES DE FONDS PROPRES

5.1. EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

5.1.1. RISQUE DE CRÉDIT

Dans la plupart des tableaux ci-dessous, les expositions de la Banque au risque de crédit sont regroupées et présentées en fonction des catégories de débiteurs définies dans la réglementation Bâle III. Ces catégories sont :

- **Souverains et entités du secteur public** : Il s'agit des créances sur les administrations et banques centrales, les autorités régionales, les collectivités locales ou les entités du secteur public ainsi que sur les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- **Établissements** : Il s'agit des créances sur des établissements de crédit réglementés et assimilés ;
- **Entreprises** : Il s'agit des créances sur les entreprises et notamment les petites et moyennes entreprises ne pouvant pas être considérées comme clientèle de détail ;
- **Clientèle de détail** : Il s'agit des créances soit sur des particuliers ou ménages, soit sur des petites et moyennes entreprises, sous réserve, dans ce dernier cas, que le montant total dû à l'établissement de crédit n'excède pas 1 million EUR, autres que les expositions garanties par une hypothèque sur immobilier résidentiel ;
- **Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier** : Il s'agit des créances qui sont pleinement garanties par une hypothèque sur un bien immobilier, résidentiel ou commercial ;
- **Expositions présentant un risque élevé** : Il s'agit des expositions de financement spéculatif de biens immobiliers tel que défini à l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 ;
- **Expositions en défaut** : Il s'agit des expositions sur lesquelles il y a eu défaut conformément à l'article 178 du règlement (UE) n°575/2013 ;
- **Obligations garanties** : Il s'agit d'expositions sous forme d'obligations garanties par l'un des actifs éligibles selon l'article 129 du règlement (UE) n°575/2013 ;
- **Parts d'organismes de placement collectif** : Il s'agit d'expositions sous la forme de parts d'organismes de placement collectif (par exemple des Sicav) ;
- **Actions** : Il s'agit d'expositions sous la forme d'actions, composées exclusivement des participations et des parts dans les entreprises liées.
- **Autres** : Cette catégorie inclut tous les actifs autres que les catégories précitées tels que les immobilisations corporelles, les autres actifs, les charges payées d'avance et les créances diverses.

Au 31 décembre 2020, le montant des exigences de fonds propres au titre du Pilier I de l'accord Bâle III pour le risque de crédit s'élève à 356,4 millions EUR et se décompose par classe d'exposition de la façon suivante :

Catégories	Exigences en fonds propres
Souverains et entités du secteur public	1 075 974
Expositions sur les établissements	12 160 695
Expositions sur les entreprises	75 612 119
Expositions sur la clientèle de détail	50 496 038
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	131 475 662
Expositions en retard de paiement	12 506 547
Expositions présentant un risque élevé	56 875 067
Expositions sous forme d'obligations garanties	79 177
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	714 393
Expositions sous forme d'actions	10 617 699
Autres expositions	4 742 695
Risque de crédit	356 356 066

5.1.2. RISQUE OPÉRATIONNEL

Au 31 décembre 2020, le montant de l'exigence en fonds propres pour le risque opérationnel s'élève à 20,4 millions EUR.

Compte tenu de son profil d'activité, la Banque ne calcule pas d'autres exigences en fonds propres conformément au règlement (UE) n°575/2013.

5.2. ADÉQUATION DU CAPITAL

5.2.1. RATIO DE SOLVABILITÉ

Le Comité de Direction est informé périodiquement sur l'évolution du ratio de solvabilité. La Banque effectue des estimations des ratios réglementaires et internes parallèlement à ses prévisions d'activité et de résultat.

Adéquation des fonds propres	31/12/2020	31/12/2019
Ratio des fonds propres de base (Tier 1)	11,42 %	10,54 %
Ratio d'adéquation des fonds propres	13,17 %	12,46 %

L'adéquation des fonds propres au 31 décembre 2020 est présentée sans tenir compte du résultat IFRS annuel 2020 de la Banque. En incluant le résultat annuel IFRS, le ratio d'adéquation des fonds propres s'élève 13,48 %.

5.2.2. ADÉQUATION DU CAPITAL INTERNE ET DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ

Le Pilier II de Bâle III demande aux banques de conduire leur propre appréciation du capital interne et des réserves de liquidité et d'avoir recours à un programme de tests d'endurance pour apprécier leurs besoins en fonds propres internes et en réserves de liquidité.

En ce qui concerne l'adéquation du capital interne, la Banque applique des méthodes d'évaluation des risques « classiques », différentes en fonction des risques, plus prudentes que le Pilier I et à vocation économique pour calculer les fonds propres sous le Pilier II. Ainsi, elle recourt notamment au concept de la Value-at-Risk (VaR) pour calculer son exposition au risque de taux.

La cartographie des risques opérationnels et autres risques exogènes ainsi que le recensement des événements opérationnels

permet de confirmer l'adéquation des fonds propres de la Banque pour les risques opérationnels et autres risques exogènes. La Banque ne doit pas allouer de fonds propres internes supplémentaires compte tenu de son profil de risque.

Concernant la liquidité, la Banque tient compte des différentes analyses réalisées dans le cadre du suivi du risque de liquidité (cf. 2.2) ainsi que des résultats des 3 scénarios de stress tests (stress test idiosyncratique, stress test systémique et la combinaison des 2 stress tests précédents) en vue de s'assurer qu'elle dispose d'un funding suffisant à long terme afin de financer son développement et son activité.

Au 31 décembre 2020, le Comité de Direction et le Conseil d'Administration, sur base d'un avis favorable du Comité d'Audit-Risques, ont confirmé l'adéquation des fonds propres internes et des réserves de liquidité par rapport aux risques encourus par la Banque.





6. COUSSINS DE FONDS PROPRES

La directive CRD IV institue des exigences de fonds propres supplémentaires constituées de quatre « coussins de fonds propres » que sont :

- le coussin de conservation ;
- le coussin contra-cyclique ;
- le coussin pour les établissements d'importance systémique ;
- le coussin pour le risque systémique.

Ils doivent être composés exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1.

Le règlement CSSF n°14-01 (abrogé par le règlement n°18-03) sur l'implémentation de certaines discrétions nationales contenues dans le règlement (UE) n°575/2013 définit à l'article 6 les coussins de fonds propres applicables à partir du 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, les établissements doivent détenir un coussin de conservation des fonds propres égal à 2,5 % du montant total de leur exposition au

risque. Le coussin de conservation des fonds propres de la Banque s'établit au 31 décembre 2020 à 117,7 millions EUR.

Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose quant à lui sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. Au Luxembourg, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par la CSSF. Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 % à 2,5 % (voire au-delà, sous certaines conditions). En 2020, la CSSF a fixé à 0,25 % le taux applicable au Luxembourg. Une augmentation à 0,50 % a en outre été décidée à compter du 1^{er} janvier 2021. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à la Banque est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de la Banque.

Montant du coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à la Banque :

Total des exigences en fonds propres relatives aux expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique	343 066 293 EUR
Taux de coussin contra-cyclique spécifique à la Banque	0,2411 %
Exigences de coussin contra-cyclique spécifique à la Banque	827 190 EUR

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contra-cyclique :

Pays pour lesquels le coussin de fonds propres contra-cyclique est supérieur à 0 % au 31/12/2020	Valeur exposée au risque (EUR)	Exigences en fonds propres (EUR)	Taux du coussin de fonds propres contra-cyclique
Luxembourg	7 394 038 728	330 874 104	0,25 %
Slovaquie	7 453	447	1,00 %



7. INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE

Une autre catégorie de buffer vise à prévenir les risques qui ne sont pas censés diminuer spontanément au cours du cycle financier. Il s'agit des coussins pour le risque systémique (systemic risk buffer, SRB) ainsi que des coussins pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) et les autres établissements d'importance systémique (O-SII). Au 31 décembre 2020, la Banque ne faisait pas partie des banques

recensées comme étant d'importance systémique mondiale conformément à l'article 131 de la directive 2013/36/UE et supervisées directement par la BCE. Ainsi, la supervision réglementaire s'est poursuivie en 2020 sous la responsabilité des autorités de contrôle nationales (CSSF et BCL).

Aucun buffer systémique n'a également été pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité de la Banque au 31 décembre 2020.





8. RISQUE DE CRÉDIT

8.1. DÉFINITION

Le risque de crédit est défini comme le risque de perte due à l'incapacité des débiteurs de la Banque de faire face à leurs obligations financières.

Ce risque est présent dans les activités de crédit mais également dans le domaine lié aux placements dans les marchés interbancaires et valeurs mobilières détenues dans le portefeuille propre de la Banque.

Toutes les entités de la Banque utilisent des instruments et suivent les règles et des procédures visant à gérer le risque de crédit. Tous les métiers agissent ainsi dans le cadre des procédures en place, dont le respect est suivi au moyen du dispositif de contrôle interne.

8.2. APPROCHE STANDARD

La Banque a adopté l'approche standard pour calculer son ratio de solvabilité. Elle s'appuie sur les notations d'une agence de rating reconnue pour suivre les expositions sur des clients disposant d'un rating externe (voir point 10. Recours aux OEEC).

8.3. POUVOIRS DE DÉCISION EN MATIÈRE DE CRÉDIT

La structure décisionnelle de la Banque est hiérarchisée en différents comités de crédits suivant l'encours global des débiteurs et le type d'engagement. Le processus décisionnel est basé sur le principe des quatre yeux et la séparation des pouvoirs.

8.4. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC)

8.4.1. SÛRETÉS ET GARANTIES

La Banque octroie des crédits aux particuliers et aux entreprises sur base d'une appréciation favorable de la capacité de remboursement des débiteurs.

La limitation du risque est obtenue en ayant recours en plus à des garanties personnelles et/ou réelles. Il s'agit notamment :

- de cautionnements, le plus souvent solidaires et indivisibles ;
- de garanties bancaires, le plus souvent « à première demande » ;
- d'hypothèques sur immeubles résidentiels, commerciaux ou de bureaux, le plus souvent en 1^{er} rang ;
- de mises en gage de comptes d'épargne ou de dépôts ;
- de nantissements de titres.

De manière générale, l'évaluation de la capacité de remboursement des débiteurs et des garanties est assurée lors de l'instruction des demandes de crédit respectivement lors de prorogation ou de modification de crédits. Les appréciations du dossier par le département Crédits et par le Comité de Crédits compétent portent notamment sur la capacité de remboursement et sur la valeur des garanties proposées respectivement exigées.

Concernant les garanties hypothécaires, l'évaluation se base sur la valeur estimée de marché des biens immobiliers en tenant compte des prix de référence en vigueur sur le marché immobilier en fonction de la situation, de la surface, du degré de vétusté et de la spécificité des immeubles. La Banque fait appel, le cas échéant, à des experts internes ou indépendants pour réaliser des évaluations immobilières.

En application des procédures de la Banque, le département Crédits vérifie si les garanties ont été prises en conformité avec les décisions des Comités de Crédits et contrôle l'enregistrement des garanties dans les systèmes d'information. Il assure également le suivi et la gestion des garanties.

Le montant total des risques couverts par des garanties au 31 décembre 2020 était de 6.404,35 mios EUR (6.011,30 mios EUR en 2019).

8.4.2. ASSURANCES

La Banque a contracté des polices d'assurance qui couvrent des pertes subies suite à l'insolvabilité de débiteurs pour des crédits octroyés à sa clientèle. La mise en place d'une telle couverture participe à la saine gestion des risques de la Banque. Au cours de l'exercice 2020, la Banque n'a pas fait appel à cette assurance.

Au 31/12/2020, les montants couverts au travers de ces techniques d'ARC sont les suivants :

8.4.3. MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES D'ARC POUR LE CALCUL DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES

Pour les besoins du calcul des exigences en fonds propres pour couvrir le risque de crédit, la Banque met en œuvre de la manière indiquée ci-dessous les différentes techniques d'ARC prévues par la réglementation :

- la Banque n'applique pas de compensation au bilan ni au hors-bilan ;
- la Banque prend en compte, en tant que sûretés financières éligibles, les dépôts cash reçus en garantie de crédits et bloqués dans cette optique en ses livres;
- la Banque ne prend pas en considération les éventuels portefeuilles-titres des clients reçus en garantie de crédits ;
- la Banque prend en compte un nombre très limité de garants, soit des contreparties étatiques, soit encore des contreparties bancaires ;
- la Banque n'utilise aucun dérivé de crédit.

Classe d'exposition	Montants couverts par une garantie octroyée par une contrepartie étatique	Montants couverts par une garantie octroyée par une contrepartie bancaire	Montants couverts par une sûreté financière
Souverains et entités du secteur public	33 250 000	0,00	518 266
Établissements	0,00	0,00	0,00
Entreprises	53 018 810	44 636 625	11 751 597
Clientèle de détail	1 120 766	0,00	62 455 030
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	0,00	0,00	5 648 090
Expositions en défaut	212 500	0,00	3 263 638
Expositions présentant un risque élevé	0,00	0,00	3 691 099
Autres expositions	0,00	0,00	0,00
Total	87 602 076	44 636 625	87 327 721

8.5. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

8.5.1. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS BÂLE III

Expositions* - Moyenne annuelle	Moyenne des actifs à risque en 2020	Moyenne des actifs à risque en 2019	VARIATION
Souverains et entités du secteur public	2 093 996 582	1 795 442 831	298 553 751
Expositions sur les établissements	532 883 082	676 185 362	-143 302 280
Expositions sur les entreprises	1 636 157 728	1 446 446 344	189 711 384
Expositions sur la clientèle de détail	1 663 736 856	1 620 242 944	43 493 912
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	4 644 332 502	4 342 321 943	302 010 559
Expositions en retard de paiement	125 305 756	100 775 439	24 530 317
Expositions présentant un risque élevé	578 540 442	559 753 860	18 786 582
Expositions sous forme d'obligations garanties	12 583 154	20 485 469	-7 902 315
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	8 877 012	8 886 106	-9 094
Expositions sous forme d'actions	73 627 650	62 254 590	11 373 060
Autres expositions	96 148 034	90 419 551	5 728 484
Total	11 466 188 798	10 723 214 438	742 974 360

* Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

8.5.2. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Expositions* (31/12/2020)	Luxembourg	Autres pays UEM	Autres pays UE	Autres pays	Total
Souverains et entités du secteur public	1 976 521 474	327 497 509	-	-	2 304 018 983
Expositions sur les établissements	61 384 340	246 191 136	58 693 080	49 443 420	415 711 976
Expositions sur les entreprises	1 509 021 118	84 372 882	16 194 220	20 461 251	1 630 049 471
Expositions sur la clientèle de détail	1 527 681 692	38 644 592	413 119	1 805 117	1 568 544 521
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	4 759 651 875	102 075 671	174 304	6 771 619	4 868 673 469
Expositions en retard de paiement	141 076 800	3 240 284	2	2 160 265	146 477 351
Expositions présentant un risque élevé	536 681 395	3 632 944	-	-	540 314 339
Expositions sous forme d'obligations garanties	-	9 897 095	-	-	9 897 095
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	8 929 907	-	-	-	8 929 907
Expositions sous forme d'actions	80 965 886	64 661	-	-	81 030 547
Autres expositions	71 719 424	-	-	-	71 719 424
Total	10 673 633 911	815 616 774	75 474 725	80 641 672	11 645 367 082

* Valeur exposée au risque, nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.



8.5.3. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR OU PAR TYPE DE CONTREPARTIE VENTILÉE PAR CLASSE D'EXPOSITION

Expositions* (31/12/2020)	Administrations publiques et supranationales	Établissements et intermédiaires financiers, assurances	Autres entreprises	Ménages et particuliers	Autres	Total
Souverains et entités du secteur public	2 304 018 983					2 304 018 983
Expositions sur les établissements		415 711 976				415 711 976
Expositions sur les entreprises		127 956 521	1 404 921 195	97 171 755		1 630 049 471
Expositions sur la clientèle de détail		16 897 285	312 313 071	1 239 334 165		1 568 544 521
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier		42 367 623	391 897 188	4 434 408 657		4 868 673 469
Expositions en retard de paiement		4 018 440	54 931 264	87 527 647		146 477 351
Expositions présentant un risque élevé		15 110 622	464 642 036	60 561 680		540 314 339
Expositions sous forme d'obligations garanties		9 897 095				9 897 095
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif		8 929 907				8 929 907
Expositions sous forme d'actions		34 787 424	46 243 123			81 030 547
Autres expositions					71 719 424	71 719 424
Total	2 304 018 983	675 676 893	2 674 947 876	5 919 003 905	71 719 424	11 645 367 082

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

8.5.4. VENTILATION DE TOUTES LES EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE ET PAR CLASSE D'EXPOSITION

Expositions* (31/12/2020)	< 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans	Total
Souverains et entités du secteur public	1 530 706 976	448 706 847	168 076 733	156 528 428	2 304 018 983
Expositions sur les établissements	223 331 757	179 679 252	12 005 458	695 508	415 711 976
Expositions sur les entreprises	619 449 541	344 605 635	134 988 810	531 005 485	1 630 049 471
Expositions sur la clientèle de détail	699 907 564	268 810 831	145 457 821	454 368 304	1 568 544 521
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	224 081 997	512 637 305	879 369 478	3 252 584 689	4 868 673 469
Expositions en retard de paiement	146 477 351				146 477 351
Expositions présentant un risque élevé	260 198 966	264 951 708	2 230 502	12 933 162	540 314 339
Expositions sous forme d'obligations garanties	-	9 897 095	-	-	9 897 095
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	8 929 907	-	-	-	8 929 907
Expositions sous forme d'actions	81 030 547	-	-	-	81 030 547
Autres expositions	71 719 424	-	-	-	71 719 424
Total	3 865 834 031	2 029 288 672	1 342 128 802	4 408 115 577	11 645 367 082

* Valeur exposée au risque nette de corrections de valeur et de provisions avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

8.6. EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT APRÈS APPLICATION DES TECHNIQUES ARC

Expositions au 31 décembre 2020	Valeur exposée au risque après ARC
Souverains et entités du secteur public	2 237 444 113
Expositions sur les établissements	460 246 470
Expositions sur les entreprises	1 116 878 301
Expositions sur la clientèle de détail	906 822 639
Expositions garanties par une hypothèque sur bien immobilier	4 778 363 192
Expositions en retard de paiement	137 348 842
Expositions présentant un risque élevé	473 958 891
Expositions sous forme d'obligations garanties	9 897 095
Expositions sous forme de parts d'organismes de placement collectif	8 929 907
Expositions sous forme d'actions	81 030 547
Autres expositions	156 836 792
Total	10 367 756 789

8.7. DÉFAUTS ET RESTRUCTURATIONS (GESTION DES DÉPASSEMENTS ET PROCÉDURE D'ALERTE)

8.7.1. NON-PERFORMING

La définition retenue par la Banque pour la notion de « Non-performing » est conforme aux réglementations nationales et internationales. La Banque considère notamment qu'un client est « non-performing » dans les cas suivants :

- la Banque estime improbable que le débiteur lui rembourse en totalité son crédit sans qu'elle ait besoin de prendre des mesures appropriées ;
- l'arriéré du débiteur sur un crédit dû à la Banque dépasse 90 jours.

L'organisation du service de support mise en place par la Banque permet le suivi de l'activité crédits dans son ensemble. Le suivi primaire des dépassements et impayés reste de la responsabilité des métiers commerciaux. Au plus tard au 75^{ème} jour du dépassement, les dossiers en retard de paiement sont présentés à un comité central de suivi des risques de crédit qui décide de la suite à donner à ces dossiers.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes courants en dépassement et des comptes prêts en impayé utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard :

(EUR mios)

	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Non en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais non en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	dont en défaut	
Prêts et créances	8 154,4	8 148,6	5,8	189,4	146,5	3,5	4,0	4,8	12,7	3,9	14,1	189,4
Banques centrales	1 079,1	1 079,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	231,2	231,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	43,4	43,4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	113,4	113,2	0,2	3,8	2,7	0,0	0,5	-	0,0	0,1	0,4	3,8
Sociétés non financières	1 635,5	1 632,8	2,7	83,2	66,8	0,5	1,2	0,6	6,8	2,2	5,1	83,2
dont PME	1 395,6	1 392,9	2,7	82,4	66,8	0,3	1,2	0,6	6,7	2,2	4,7	82,4
Ménages	5 051,9	5 049,0	2,9	102,5	77,0	3,0	2,3	4,2	5,8	1,6	8,6	102,5
Titres de créances	1 043,6	1 043,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	440,0	440,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	421,0	421,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	95,6	95,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	87,1	87,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	1 929,0			12,7								12,7
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	118,8			-								-
Établissements de crédit	0,1			-								-
Autres sociétés financières	14,5			0,8								0,8
Sociétés non financières	958,5			7,8								7,8
Ménages	837,2			4,1								4,1
Total	11 127,1	9 192,2	5,8	202,1	146,5	3,5	4,0	4,8	12,7	3,9	14,1	202,1

Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes :

(EUR mios)

	Valeur comptable brute / montant nominal						Dépréciations cumulées et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	dont stage 1		dont stage 2	dont stage 2		dont stage 3	dont stage 1		dont stage 2	dont stage 2		dont stage 3		dont stage 1	dont stage 2
Prêts et créances	8 154,4	7 274,9	879,5	189,4	-	189,4	-37,4	-14,9	-22,6	-45,4	-	-45,4	-	6 253,0	136,4
Banques centrales	1 079,1	1 079,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	231,2	230,7	0,5	-	-	-	-0,0	-0,0	-0,0	-	-	-	-	7,6	-
Établissements de crédit	43,4	43,4	-	-	-	-	-0,0	-0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	113,4	105,9	7,4	3,8	-	3,8	-1,0	-0,7	-0,3	-0,5	-	-0,5	-	90,3	3,0
Sociétés non financières	1 635,5	1 441,4	194,1	83,2	-	83,2	-15,7	-6,0	-9,7	-26,0	-	-26,0	-	1 331,6	55,3
dont PME	1 395,6	1 228,3	167,3	82,4	-	82,4	-13,2	-4,5	-8,7	-25,4	-	-25,4	-	1 209,4	55,1
Ménages	5 051,9	4 374,4	677,5	102,5	-	102,5	-20,7	-8,1	-12,5	-18,8	-	-18,8	-	4 823,5	78,0
Titres de créances	1 043,6	1 042,5	1,1	-	-	-	-0,2	-0,2	-0,0	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	440,0	440,0	-	-	-	-	-0,0	-0,0	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	421,0	421,0	-	-	-	-	-0,1	-0,1	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	95,6	95,6	-	-	-	-	-0,0	-0,0	-	-	-	-	-	-	-
Sociétés non financières	87,1	86,0	1,1	-	-	-	-0,1	-0,1	-0,0	-	-	-	-	-	-
Expositions hors-bilan	1 929,0	1 742,0	187,1	12,7	-	12,7	5,5	3,2	2,3	0,1	-	0,1	-	651,4	6,4
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	118,8	116,9	1,9	-	-	-	0,0	0,0	0,0	-	-	-	-	0,0	-
Établissements de crédit	0,1	0,1	-	-	-	-	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-	-
Autres sociétés financières	14,5	14,4	0,1	0,8	-	0,8	0,1	0,1	0,0	-	-	-	-	3,0	0,8
Sociétés non financières	958,5	865,8	92,8	7,8	-	7,8	3,3	1,9	1,4	0,1	-	0,1	-	418,9	5,0
Ménages	837,2	744,8	92,3	4,1	-	4,1	2,1	1,3	0,9	0,0	-	0,0	-	229,4	0,7
Total	11 127,1	10 059,4	1 067,7	202,1	-	202,1	-32,1	-11,8	-20,2	-45,2	-	-45,2	-	6 904,3	142,8

8.7.2. FORBEARANCE (RESTRUCTURATIONS)

« Forbearance » désigne une restructuration d'un produit spécifiquement pour cause de difficultés financières du débiteur. Cette concession se fait au niveau d'une exposition spécifique et peut prendre différentes formes dont les plus courantes sont :

- moratoire de paiement pour une période définie ;
- refinancement d'une exposition ou prolongation du crédit moyennant une extension de la durée.

La Banque dispose de fonctionnalités informatiques de détection et de gestion des comptes en forbearance utilisées par les gestionnaires et les départements Crédits et Juridique.

Qualité de crédit des expositions renégociées :

(EUR mios)	Valeur comptable brute / montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues sur les expositions renégociées
	Performantes renégociées	Non performantes renégociées		sur les expositions performantes renégociées	sur les expositions non performantes renégociées		
		dont en défaut	dont dépréciées				
Prêts et créances	129,7	67,4	67,4	67,4	-3,1	-5,5	183,8
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	9,6	2,4	2,4	2,4	-0,3	-0,0	11,7
Entreprises non financières	63,0	28,1	28,1	28,1	-1,9	-3,1	84,4
Ménages	57,1	36,8	36,8	36,8	-0,8	-2,3	87,8
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêts donnés	-	-	-	-	-	-	-
Total	129,7	67,4	67,4	67,4	-3,1	-5,5	183,8

8.7.3. MORATOIRES ET GARANTIES ÉTATIQUES

Dans le cadre de la crise sanitaire, Raiffeisen a proposé la mise en œuvre de mesures telles que le prêt garanti par l'État ou encore l'octroi de moratoires sur crédits, offrant aux entreprises la possibilité de bénéficier du report du remboursement du capital et des intérêts de leur prêt. La Banque a ainsi octroyé un total de 1.500 moratoires à ses clients professionnels et privés dont les finances ont été impactées par la crise. Tout au long de l'année, Raiffeisen a fait preuve de flexibilité en proposant rapidement des solutions adaptées à sa clientèle.

En application des orientations de l'EBA, les informations en relation avec les moratoires et les garanties étatiques sur les prêts liés à la crise du Covid-19 sont :

Information sur les prêts et avances sujets à un moratoire :

Situation au 31/12/2020	Valeur comptable brute							Dépréciations cumulées et provisions							Valeur comptable brute
	Expositions performantes				Expositions non performantes			Expositions performantes				Expositions non performantes			Entrées sur expositions non per- formantes
		dont exposi- tions restruc- turées	dont stage 2		dont exposi- tions restruc- turées	dont stage 3		dont exposi- tions restruc- turées	dont stage 2		dont exposi- tions restruc- turées	dont stage 3			
Prêts et avances sujets à moratoires	3 355 560	1 281 505	109 411	109 480	2 074 056	716 874	2 074 056	-137 631	-10 788	-2 518	-2 543	-126 843	-126 843	-126 843	2 074 056
dont ménages	716 926	53	-	21	716 874	716 874	716 874	-126 853	-10	-	-10	-126 843	-126 843	-126 843	716 874
dont garantis par un bien immobilier résidentiel	716 874	-	-	-	716 874	716 874	716 874	-126 843	-	-	-	-126 843	-126 843	-126 843	716 874
dont sociétés non-financières	1 660 246	303 064	109 411	109 460	1 357 182	-	1 357 182	-2 859	-2 859	-2 518	-2 533	-	-	-	1 357 182
dont PME	1 660 246	303 064	109 411	109 460	1 357 182	-	1 357 182	-2 859	-2 859	-2 518	-2 533	-	-	-	1 357 182
dont garantis par un bien immobilier commercial	1 357 182	-	-	-	1 357 182	-	357 182	-	-	-	-	-	-	-	1 357 182

Ventilation par maturité résiduelle des prêts et avances sujet à un moratoire :

Situation au 31/12/2020	Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute								
		dont moratoires échus	dont moratoires en cours	Durée résiduelle du moratoire						
				Inférieure à 3 mois	Entre 3 mois et 6 mois	Entre 6 mois et 9 mois	Entre 9 mois et 12 mois	Supérieure à 1 an		
Prêts et avances sujets à moratoires	331	228 542 412	225 186 852	3 355 560	3 244 230	109 411	-	-	-	1 919
dont ménages		23 782 348	23 065 421	716 926	716 874	-	-	-	-	53
dont garantis par un bien immobilier résidentiel		12 924 869	12 207 996	716 874	716 874	-	-	-	-	-
dont sociétés non-financières		194 154 999	192 494 754	1 660 246	1 548 967	109 411	-	-	-	1 867
dont PME		164 808 683	163 148 438	1 660 246	1 548 967	109 411	-	-	-	1 867
dont garantis par un bien immobilier commercial		65 628 115	64 270 933	1 357 182	1 357 182	-	-	-	-	-

La Banque a appliqué le moratoire privé (non-législatif) pour une durée de 6 mois suivant le memorandum signé en date du 16 avril 2020 par plusieurs banques de la place selon les critères fixés dans les Orientations de l'EBA du 2 avril 2020 sur les moratoires législatifs et non-législatifs sur les remboursements de prêts appliqués en raison de la pandémie Covid-19 (EBA/ GL/2020/02).

Fin 2020, les banques participantes à ce premier memorandum ont renoncé à étendre la durée de validité malgré la possibilité offerte par l'EBA. Ainsi les moratoires accordés à des clients professionnels à partir du 1^{er} octobre 2020 ne tombent plus sous ce régime spécifique.

Information sur les prêts et avances nouvellement accordés et couverts par des garanties étatiques dans le contexte Covid-19 :

Situation au 31/12/2020	Valeur comptable brute		Montant maximal des garanties à considérer	Valeur comptable brute
		dont restructurés	Garanties étatiques reçues	Entrées sur expositions non performantes
Prêts et avances nouvellement accordés et couverts par des garanties étatiques dans le contexte Covid-19	4 512 329	-	-	50 715
dont ménages	216 564			48 005
dont garantis par un bien immobilier résidentiel	-			-
dont sociétés non-financières	4 295 764	-	-	2 710
dont PME	2 979 776			2 710
dont garantis par un bien immobilier commercial	-			-

La garantie étatique couvre 85 % du montant des prêts accordés suivant des conditions définies. La durée des prêts est limitée à 6 ans maximum.

8.8. POLITIQUE DE PROVISIONNEMENT

La politique de la Banque consiste à couvrir systématiquement l'ensemble de ses engagements, soit au moyen d'une provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risque, soit au moyen de corrections de valeurs ou de provisions spécifiques en cas d'indices de perte probable, soit encore au moyen de corrections de valeur sectorielles pour toutes les expositions relatives à un ou des segments d'activité économique laissant apparaître un risque de défaillance possible ou probable dans le futur .

8.8.1. PROVISIONNEMENT SOUS LUXGAAP

Corrections de valeur et provisions spécifiques

En présence d'un indicateur de perte de valeur, tout débiteur ou groupe de débiteurs fait systématiquement l'objet d'une analyse par les départements Crédits et/ou Juridique en vue

de la constitution éventuelle de corrections de valeurs ou provisions spécifiques sur ses engagements.

Les corrections de valeur et provisions spécifiques à comptabiliser sont généralement calculées sur base de la formule suivante :

$$\begin{aligned} \text{Corrections de valeur} &= \text{valeur comptable de l'engagement} \\ &- \text{valeur actuelle des cash-flows futurs} \\ &- \text{valeur actuelle de réalisation des garanties} \\ &+ \text{valeur actuelle des coûts de réalisation des garanties} \end{aligned}$$

Les propositions de corrections de valeur et provisions ainsi que leurs révisions sont validées et approuvées par le Comité de Direction.

Provision générale pour amortissement forfaitaire pour actifs à risques

La politique de la Banque consiste à constituer,

en accord avec les dispositions de la législation fiscale luxembourgeoise, une provision forfaitaire pour actifs à risque au sens de la réglementation prudentielle bancaire. Cette provision a pour objectif la couverture de risques probables mais non encore identifiés au moment de l'établissement des comptes annuels.

Conformément aux instructions de la Direction des Contributions du 16 décembre 1997, le taux maximum de la provision, constituée en franchise d'impôt, s'élève à 1,25 % des actifs à risques, sous réserve des dispositions transitoires.

Provisions sectorielles

La pandémie de Covid-19 a causé un choc sanitaire et économique sans précédent avec des mesures de confinement prises par de nombreux gouvernements pour enrayer la propagation du virus qui ont entraîné une baisse généralisée de l'activité avec néanmoins des impacts disparates en fonction des secteurs d'activités. Afin d'anticiper des risques futurs sur les principaux secteurs impactés, la Banque a complété son processus actuel de provisionnement par une approche sectorielle s'appuyant sur la démarche suivante :

- Désignation des secteurs d'activités les plus touchés par la crise sanitaire sur base des codes NACE⁵ et identification des créances professionnelles et privées appartenant à ces secteurs les plus vulnérables ;
- Définition de provisions sectorielles suite à l'application d'un choc sectoriel homogène

se traduisant par le passage en stage 2 de toutes les créances préalablement identifiées.

Les secteurs désignés par la Banque comme les plus vulnérables comprennent principalement des entreprises actives dans les domaines suivants :

- 45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles
- 46 - Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles
- 55 - Hébergement
- 56 - Restauration
- 86 - Activités pour la santé humaine
- 88 - Action sociale sans hébergement

Au 31 décembre 2020, ce provisionnement sectoriel représentait un montant de 10,4 millions EUR sous LuxGaap.

8.8.2. PROVISIONNEMENT SOUS IFRS 9

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Banque applique la norme IFRS 9.

Cette norme a introduit un modèle de dépréciation prospectif basé sur les pertes attendues qui remplace le modèle de pertes encourues sous IAS 39. Il prévoit la classification des expositions en 3 « stages », ces derniers déterminant le calcul des corrections de valeur :

- le « stage 1 » comprend toutes les expositions dont le risque de crédit est resté inchangé ou ne s'est pas dégradé

⁵ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne.

de manière significative depuis l'octroi du prêt ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur les 12 prochains mois ;

- le « stage 2 » reprend les expositions dont le risque de crédit a augmenté de manière significative⁶ depuis l'octroi du crédit ou l'achat du titre. Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss ») ;
- le « stage 3 » reprend les expositions en défaut selon la définition de la CRR.

Pour toutes ces expositions, la provision considérée correspond à la perte attendue sur la durée restante du prêt ou du titre (« Lifetime Expected Credit Loss » avec une probabilité de défaut de 100 %).

Conformément au règlement (UE) 2017/2395 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017, la Banque a décidé de ne pas appliquer les dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9. En conséquence, l'impact de la première application de la norme IFRS 9 a été intégralement pris en compte au niveau des fonds propres dès le 1^{er} janvier 2018.

⁶ La Banque a défini 9 indicateurs d'une augmentation significative du risque de crédit. Ces 9 indicateurs sont soit des indicateurs quantitatifs, soit des indicateurs qualitatifs et comprennent entre autres : un « past-due » de 30 jours consécutifs, le statut « forborne », la présence sur la watchlist « Special mention », ...

8.9. CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS (RÉFÉRENTIEL LUXGAAP)

8.9.1. VARIATION DES CORRECTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS POUR LES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET DE RÉDUCTIONS DE VALEURS

	Solde de clôture au 31/12/2019	Dotations aux corrections de valeurs et provisions	Libérations de corrections de valeurs et provisions	Utilisations de corrections de valeurs et provisions	Solde de clôture au 31/12/2020
Corrections de valeurs et provisions spécifiques sur actifs dépréciés et sur engagements	-43 804 549	-23 075 107	8 970 812	865 823	-57 043 021
Créances douteuses et autres engagements	-42 754 254	-22 898 245	8 970 812	865 823	-55 815 864
dont corrections de valeurs sectorielles		-10 349 772	-	-	-10 349 772
Autres actifs	-1 050 296	-176 862	-	-	-1 227 158
Provision pour amortissement forfaitaire	-54 780 942	-	-	-	-54 780 942
Total	-98 585 491	-23 075 107	8 970 812	865 823	-111 823 963

8.9.2. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS EN STATUT « IMPAYÉ » OU À RISQUE ÉLEVÉ PAR TYPE DE CONTREPARTIE

1) Expositions en statut « impayé » (« 90 days past due »)

Secteurs (31/12/2020)	Exposition (*)	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	0	0	0
Établissements et intermédiaires financiers, assurances	1 289	-1 289	0
Autres entreprises	31 735 957	-17 249 321	14 486 636
Ménages et particuliers	23 842 556	-9 194 918	14 647 638
Autres	22	-22	0
Total	55 579 822,96	-26 445 549,66	29 134 273,30

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

2) Expositions à risque élevé (« unlikely to pay »)

Secteurs (31/12/2020)	Exposition (*)	Corrections de valeur	Expositions nettes
Administrations publiques et supranationales	-	-	-
Établissements et intermédiaires financiers, assurances	-	-	-
Autres entreprises	93 419 234,55	-16 236 052,39	77 183 182,15
Ménages et particuliers	38 000 264,84	-2 671 487,48	35 328 777,36
Autres	-	-	-
Total	131 419 499,39	-18 907 539,88	112 511 959,51

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

8.9.3. RÉPARTITION DES EXPOSITIONS EN STATUT « IMPAYÉ » OU À RISQUE ÉLEVÉ PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

1) Expositions en statut « impayé » (« 90 days past due »)

Zone géographique (31/12/2020)	Exposition (*)	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	46 030 033,42	-20 672 252,40	25 357 781,03
Autres pays UEM	6 432 628,30	-4 816 264,82	1 616 363,48
Autres pays UE	84 802,45	-84 802,45	-
Autres pays	3 032 358,79	-872 230,00	2 160 128,79
Total	55 579 822,96	-26 445 549,66	29 134 273,30

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

2) Expositions à risque élevé (« unlikely to pay »)

Zone géographique (31/12/2020)	Exposition (*)	Corrections de valeur	Expositions nettes
Luxembourg	128 813 119,20	-17 791 441,29	111 021 677,91
Autres pays UEM	2 606 380,19	-1 116 098,59	1 490 281,60
Autres pays UE	-	-	-
Autres pays	-	-	-
Total	131 419 499,39	-18 907 539,88	112 511 959,51

* Valeur exposée au risque avant atténuation du risque de crédit et avant facteurs de conversion.

8.10. LIMITES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ POUR COMPTE PROPRE

La Banque a établi une grille de référence qui est régulièrement revue en fonction des informations disponibles sur les marchés. La Banque travaille avec des contreparties de qualité en tenant compte des notations d'une agence reconnue. Sur proposition du département Marchés Financiers & Trésorerie et sur base des avis du département Crédits et de la fonction Risk Management, le Comité de Crédits Marchés Financiers et Trésorerie ou le Comité de Direction décident de chaque limite individuellement. Un plafond maximal autorisé par contrepartie ainsi qu'une durée maximale autorisée sont ainsi fixés notamment en fonction des notations externes.

Suite aux modifications apportées à la partie XVI de la circulaire CSSF 06/273 (telle que modifiée par les circulaires CSSF 07/317, CSSF 10/450, CSSF 10/475, CSSF 10/496 et CSSF 11/501 et CCSF 13/568) telle qu'amendée concernant la limitation et les modalités de calcul des grands risques, la Banque a mis à jour ses procédures d'identification des groupes de clients liés. Elle a également décidé d'appliquer, comme limite maximale pour les expositions sur les établissements ou groupes de clients liés comprenant un ou plusieurs établissements, le montant de 150 millions EUR.

Les encours sur une même contrepartie sont déclinés entre les expositions à court terme (< 12 mois - Money Market) et à long terme (durée maximale 10 ans - Capital Market).

La Banque utilise le concept d'engagement consolidé relatif aux expositions sur un même débiteur. Cela signifie que les contreparties liées appartenant à un même groupe sont considérées comme une seule et même contrepartie.

Les encours par rapport aux limites fixées et les évolutions des notations externes des contreparties sont suivis de manière continue par le Middle-Office.

En cas de changement de notation externe, les principes suivants sont appliqués par la Banque :

- down-grade d'un rating : adaptation par le Middle-Office du montant de la limite suivant la grille de référence ;
- up-grade d'un rating : la limite reste inchangée sauf en cas de déclenchement de la procédure de révision de limite par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

Le département Marchés Financiers & Trésorerie dispose d'outils lui permettant de vérifier avant la conclusion d'une opération et en temps réel le montant de la limite allouée et l'encours actuel sur chacune des contreparties.

La Banque effectue également un suivi journalier des plafonds géographiques compte tenu des activités du département Marchés Financiers & Trésorerie. Le plafond maximal par pays est déterminé à l'aide d'une grille de référence basée sur les notations d'une agence reconnue et sur le contexte économique. La procédure de détermination des limites est identique à celle concernant les limites des contreparties.

8.11. CRÉDIT VAR SUR LE PORTEFEUILLE PROPRE

Le risque de crédit lié au portefeuille propre, constitué d'obligations, est suivi entre autres par une Credit Value at Risk (CVaR) dans laquelle la volatilité de la prime qu'un émetteur doit payer en supplément par rapport au standard du marché pour une même qualité de rating externe du titre est utilisée comme indicateur de référence. La CVaR reflète la perte potentielle probable due au risque de crédit pour un horizon de temps donné (1 an) et un seuil de confiance de 99%.

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes, des analyses de sensibilité complètent l'analyse de la CVaR. Les paramètres fondamentaux du modèle sont modifiés pour contrôler la capacité à faire face à des situations économiques extrêmes.

Les résultats de ces analyses de sensibilité sont communiqués régulièrement au Comité de Direction.



8.12. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE

Les positions de la Banque en instruments dérivés se composent de contrats de change à terme ainsi que d'Interest Rate Swap (IRS), généralement utilisés comme instruments de couverture. À cet effet, la Banque a conclu des contrats cadres (Master agreements) de type ISDA ("International Swaps and Derivatives Association Inc").

Les Interest Rate Swaps sont surveillés via une limite produit et des sous-limites pour chaque contrepartie afin de réduire le risque de concentration conformément à la grille de référence.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode du prix de marché et est égale à la valeur de marché des positions gagnantes majorée d'un add-on réglementaire, fonction de l'échéance résiduelle de chaque opération. Il n'est pas fait application de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) dans le calcul de cette valeur exposée au risque.

Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie :

	2019	2020
Montants notionnels	133 309 000	234 049 252
- dont Luxembourg	51 250 000	21 760 318
- dont Autres pays EMUM	82 059 000	65 867 213
- dont Autres pays	0	146 421 720
Valeur de marché des positions gagnantes	34 994	678 463
Exposition de crédit potentielle future	874 623	2 412 740
Valeur exposée au risque avant application des techniques d'ARC	909 617	3 091 203
Valeur exposée au risque après application des techniques d'ARC	909 617	3 091 203
- échéance résiduelle inférieure à 1 an	15 993	2 245 695
- échéance résiduelle entre 1 an et 5 ans	0	150 000
- échéance résiduelle supérieure à 5 ans	893 624	695 508
Exigences en fonds propres	10 042	52 111

L'évaluation de la CVA conduit à des exigences en fonds propres à hauteur de EUR 0,05 million.

En l'absence de notation externe, la Banque ne calcule pas d'impact au niveau du montant des sûretés qu'elle devrait fournir en cas de révision à la baisse de la notation de son crédit.

8.13. RISQUE DE CORRÉLATION

Le risque de corrélation⁷ est le risque qu'une exposition future envers une contrepartie donnée soit inversement corrélée à la qualité de crédit de cette contrepartie. En matière de transactions sur instruments dérivés, la Banque utilise principalement une contrepartie centrale pour le règlement des transactions. Ce risque est donc considéré comme faible.

8.14. EXPOSITIONS AUX DÉRIVÉS DE CRÉDIT

La Banque n'a pas recours aux dérivés de crédit.

⁷ Wrong-way risk en anglais.



9. ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS

Conformément au règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen, à la circulaire CSSF 15/605 et suite à la publication du règlement d'exécution (UE) 2015/79 de la Commission définissant l'information prudentielle à fournir par les établissements en ce qui concerne les actifs grevés (asset encumbrance) et les actifs non grevés, la Banque suit de manière régulière ses ratios d'actifs grevés et non grevés.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie ou peut être utilisé contractuellement dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission ou de cession.

Au 31 décembre 2020, le ratio d'actifs grevés représente 5,2 %.

Actifs grevés et non grevés

Type d'actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Prêts à vue	78 234 941		1 040 886 754	
Instruments de capitaux	-	-	89 960 454	89 960 454
Titres de créances	425 344 452	429 513 033	618 072 830	634 801 712
dont obligations garanties	9 899 555	10 004 016	-	-
dont titres adossés à des actifs	-	-	-	-
dont émis par des administrations publiques	57 880 942	58 632 881	382 074 316	395 400 592
dont émis par des entreprises financières	320 880 131	324 110 118	195 546 432	198 772 446
dont émis par des entreprises non financières	46 583 379	46 770 034	40 452 082	40 628 674
Prêts et créances autres	-		7 182 052 948	
Autres actifs	-		274 092 055	
Total	503 579 392	429 513 033	9 205 065 041	724 762 165

Sûretés reçues

Type de sûretés	Juste valeur des garanties reçues grevées	Juste valeur des garanties reçues disponibles	Montant nominal des garanties reçues disponibles
Prêts à vue	-	-	-
Instruments de capitaux	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Prêts et créances autres	-	-	-
Autres actifs	-	-	6 088 502 746
Sûretés reçues par la Banque	-	-	6 088 502 746

Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et passifs adossés

	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers	407 419 758	434 748 952



10. RECOURS AUX OEEC

Aux fins du calcul des montants d'exposition pondérés, des pondérations de risque sont appliquées à toutes les expositions, à moins qu'elles ne soient déduites des fonds propres, conformément aux dispositions du règlement (UE) n°575/2013.

La pondération appliquée dépend de la catégorie dans laquelle chaque exposition est classée et de sa qualité de crédit. La qualité de crédit est déterminée par référence aux évaluations établies par un organisme externe d'évaluation de crédit (OEEC) reconnu conformément au règlement (CE) n°1060/2009.

10.1. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE AVANT ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

	Échelons de qualité de crédit						Sans rating externe	Total
	1	2	3	4	5	6		
Administrations ou banques centrales	1 526 092 960	-	-	-	-	-	-	1 526 092 960
Administrations régionales ou locales	361 055 745	-	-	-	-	-	-	361 055 745
Entités du secteur public	179 099 832	-	-	-	-	-	60 727 451	239 827 283
Banques multilatérales de développement	81 715 417	-	-	-	-	-	-	81 715 417
Organisations internationales	95 327 579	-	-	-	-	-	-	95 327 579
Établissements	151 500 498	241 635 324	6 923 851	-	-	-	15 652 303	415 711 976
Entreprises	18 322 702	47 756 782	85 315 132	83 906	-	-	1 478 570 949	1 630 049 471
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	1 568 544 521	1 568 544 521
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	4 868 673 469	4 868 673 469
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	146 477 351	146 477 351
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	540 314 339	540 314 339
Obligations garanties	9 897 095	-	-	-	-	-	-	9 897 095
Parts d'OPC	-	-	-	-	-	-	8 929 907	8 929 907
Actions	-	-	-	-	-	-	81 030 547	81 030 547
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	71 719 424	71 719 424
	2 423 011 827	289 392 106	92 238 984	83 906	-	-	8 840 640 260	11 645 367 082

10.2. VENTILATION PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE APRÈS ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

	Échelons de qualité de crédit						Sans rating externe	Total
	1	2	3	4	5	6		
Administrations ou banques centrales	1 613 695 036	-	-	-	-	-	-	1 613 695 036
Administrations régionales ou locales	361 055 745	-	-	-	-	-	-	361 055 745
Entités du secteur public	164 908 729	-	-	-	-	-	41 150 288	206 059 017
Banques multilatérales de développement	81 715 417	-	-	-	-	-	-	81 715 417
Organisations internationales	95 327 579	-	-	-	-	-	-	95 327 579
Établissements	196 137 123	241 635 324	6 923 851	-	-	-	15 652 303	460 348 601
Entreprises	18 322 702	47 756 782	85 315 132	83 906	-	-	1 369 163 917	1 520 642 439
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	1 504 968 725	1 504 968 725
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	4 863 025 378	4 863 025 378
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	143 001 213	143 001 213
Expositions présentant un risque élevé	-	-	-	-	-	-	536 623 239	536 623 239
Obligations garanties	9 897 095	-	-	-	-	-	-	9 897 095
Parts d'OPC	-	-	-	-	-	-	8 929 907	8 929 907
Actions	-	-	-	-	-	-	81 030 547	81 030 547
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	159 047 145	159 047 145
	2 541 059 424	289 392 106	92 238 984	83 906	-	-	8 722 592 662	11 645 367 082



11. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché se rapporte au risque de perte potentielle suite à des mouvements défavorables sur les marchés financiers résultant de changements dans des conditions telles que les variations de cours, les taux d'intérêt ou la volatilité.

On distingue au sein du risque de marché, les catégories suivantes :

- le risque de change ;
- le risque de variation de cours ;
- le risque de taux d'intérêt.

Dans sa gestion du risque de marché, la Banque distingue d'une part le risque de transformation, résultant de la différence structurelle entre les termes des actifs et des passifs de la Banque (bilan et hors-bilan) ; et d'autre part, le risque lié à l'activité pour compte propre du département Marchés Financiers & Trésorerie et aux opérations de négociation (« trading »). À noter que ces dernières sont actuellement négligeables.

Toutes les activités à vocation « Marché » sont confiées au département Marchés Financiers & Trésorerie en tant que « one window to the market ». Le contrôle est confié au Middle-Office qui veille à l'application des limites et procédures.

La Banque a mis en place un système qui lui permet de suivre trois principales catégories de risque de marché (risque de change, risque de variation de cours et risque de taux d'intérêt) d'une manière isolée.

11.1. LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de la Banque résulte principalement des opérations de change des activités de la clientèle, opérations qui sont couvertes en majeure partie directement dans le marché. Le risque résiduel au niveau des positions de change est, par conséquent, très faible. La Banque ne réalise pas d'activité pour compte propre en matière de change.

Un dispositif de limites a été fixé par la Banque et fait l'objet d'un suivi journalier.

11.2. LE RISQUE DE VARIATION DE COURS

Le risque de variation de cours est un risque de prix, lié à l'évolution des cours de bourse, sur la position détenue sur un actif financier déterminé.

Ce risque est négligeable dans le cadre des activités actuelles de la Banque.

11.3. LE RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La Banque ne dispose pas de « Trading Book », c'est-à-dire que la Banque ne prend pas de positions dans un but de négociation sur instruments de taux. Toutes les positions bilantaires (Actif et Passif) sensibles au risque de taux d'intérêt ainsi que les instruments dérivés sont repris dans une seule position pour gérer le risque de taux d'intérêt de la Banque (« Banking Book »).



12. EXPOSITIONS AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR DES POSITIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

La gestion du risque de taux d'intérêt vise à stabiliser la marge d'intérêt future de la Banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt. En effet, les variations de taux d'intérêt impactent la marge d'intérêt en raison des décalages de durées ou de type de taux de référence entre les positions de l'actif et du passif. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter la volatilité de cette marge et le risque.

12.1. GOUVERNANCE

12.1.1. GESTION DU RISQUE DE TAUX

L'exposition au risque de taux d'intérêt est suivie par l'ALCO (cf. 3.3.4) ainsi que par la fonction Risk Management.

12.1.2. DISPOSITIF DE MESURE

Les mesures du risque de taux s'appuient principalement sur le calcul de gaps⁸. La méthodologie appliquée consiste à projeter dans le futur les encours à taux connus et les encours référencés en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement). Concernant les produits n'ayant pas une échéance contractuelle déterminée (dépôts à vue, compte courant, etc.) ou les produits à taux variable (crédits logement à taux variable, etc.), des fictions d'ajustement des taux sont établies. Pour procéder à la modélisation de ces fictions, la Banque distingue plusieurs catégories de clientèles selon des critères prédéfinis.

Les modélisations de l'écoulement des encours sont ensuite dérivées de l'analyse statistique des comportements historiques pour chaque catégorie de clientèle et sont complétées par une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale, etc.) sans que ces dernières ne dépassent 5 années.

Ces modélisations sont suivies à intervalles réguliers par l'ALCO. Les fluctuations journalières des volumes sont regroupées dans la position « overnight ». Au moins une fois par an, l'ensemble des hypothèses de décompositions (périodes de décomposition et volumes à répartir sur les périodes) est analysé et présenté à l'ALCO et validé par le Comité de Direction.

Au 31 décembre 2020, les positions (hors fonds propres de la Banque) faisant l'objet d'une modélisation de l'écoulement des encours représentaient 63 % des positions à l'actif et 82 % des positions au passif.

En ce qui concerne le risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe entre autres), celui-ci a été non significatif au cours de l'exercice 2020, la Banque ayant fait face à un nombre très limité de rachats anticipés. Les gaps sont consolidés mensuellement jusqu'à 12 mois et annuellement à partir du 12^{ème} mois. Sur base de ces gaps, plusieurs indicateurs clés sont déterminés dont notamment la Present Value Basis Point (PVBP), la VaR ou les tests d'endurance.

⁸ Gaps ou impasse de taux.

Enfin, l'impact du risque de taux d'intérêt sur la marge de transformation de la Banque est quantifié sur 1 an par le calcul d'un « Earnings at Risk ». À ces fins, l'impact est simulé en supposant un scénario de hausse et de baisse de 100 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement).

12.1.3. ANALYSES DE SENSITIVITÉ

Pour suivre le risque en cas de variations extrêmes des marchés, la Banque recourt à des analyses de sensibilité. À cet effet, la Banque applique différents scénarios de déformation de la courbe des taux d'intérêt.

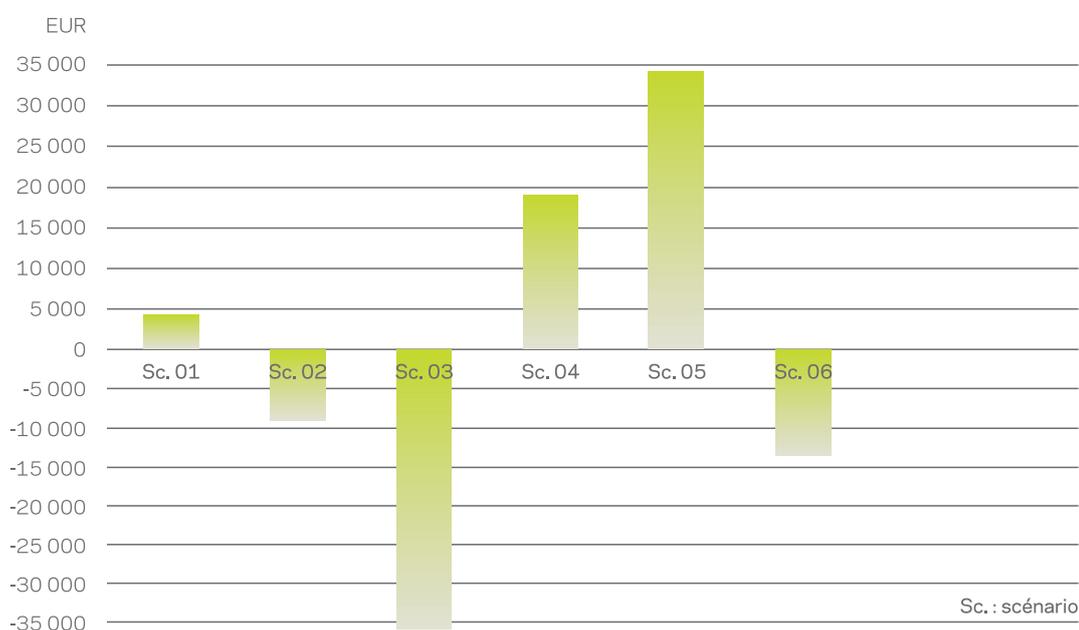
Ainsi, les analyses de sensibilité suivantes ont été établies en interne :

- Impact d'une hausse/baisse de 200 points de base de tous les taux d'intérêt (modification parallèle des courbes de rendement), conformément aux exigences de la circulaire CSSF 08/338 telle que modifiée. Ce test d'endurance vise à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations. Le test d'endurance répond ainsi à la question

hypothétique de savoir à quelle différence de prix, par rapport au prix courant, les différents éléments du patrimoine de la Banque, qu'ils soient négociables ou non, pourraient être cédés en cas de variation des taux d'intérêt. Les résultats de ce stress test sont communiqués semestriellement à l'autorité de contrôle. Au 31 décembre 2020, le résultat du stress test donnait une variation globale positive d'EUR 4,1 millions correspondant à 3,2% de la limite réglementaire en cas de hausse parallèle de 200 bp. Ceci s'explique par une durée moyenne de l'actif (1,93 années) légèrement inférieure à la durée moyenne du passif (1,95 années).

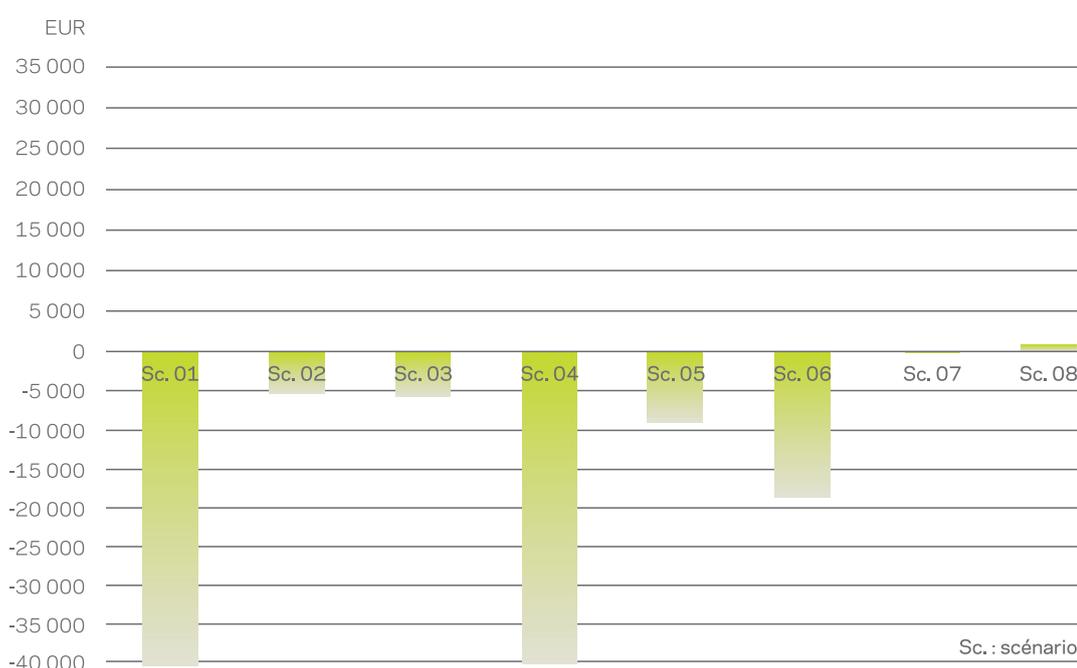
L'impact d'une hausse instantanée de 2 % du niveau général des taux d'intérêts réduirait ainsi la valeur intrinsèque de la Banque à concurrence d'environ 0,7 % de ses fonds propres.

- Impact de la modification de la courbe d'intérêt tel que défini dans les 6 scénarios des guidelines de l'EBA (EBA/GL/2018/02) :



Scénario	Explication
Sc. 01	Parallel shock up
Sc. 02	Parallel shock down
Sc. 03	Steeper shock (short rates down and long rates up)
Sc. 04	Flattener shock (short rates up and long rates down)
Sc. 05	Short rates shock up
Sc. 06	Short rates shock down

- Impacts de la modification de la courbe d'intérêt en tenant compte des volatilités historiques des taux d'intérêt. Huit tests d'endurance visent à quantifier la variation de la valeur du patrimoine de la Banque lorsque les taux d'intérêt subissent des variations.



Scénario	Explication
Sc. 01	Non-linear increase in short and long term interest rates
Sc. 02	Non-linear decrease in short and long term interest rates
Sc. 03	Increase of interest rates < 1 year and decrease of interest rates > 1 year
Sc. 04	Decrease of interest rates < 1 year and increase of interest rates > 1 year
Sc. 05	Increase of interest rates > 1 year
Sc. 06	Increase of interest rates > 2 years
Sc. 07	Increase of interest rates < 1 year
Sc. 08	Decrease of interest rates < 1 year

L'objectif de ces analyses est d'assurer que la Banque soit en mesure de faire face à différentes situations de taux. Les analyses font l'objet d'une révision au moins annuelle afin de garantir qu'elles correspondent à la situation réelle de la Banque et qu'elles tiennent compte des évolutions des marchés. Ainsi, une modification de la courbe des taux tels que décrits dans le cadre du scénario 1 entraînerait

une baisse de la valeur économique de la Banque d'environ EUR 40,7 millions, soit 6,4 % de ses fonds propres.

En outre, la Banque contrôle la sensibilité de sa marge d'intérêt pour un déplacement parallèle de la courbe des taux de ± 200 points de base en suivant différentes mesures telles que Earning at Risk et Net Interest Income.

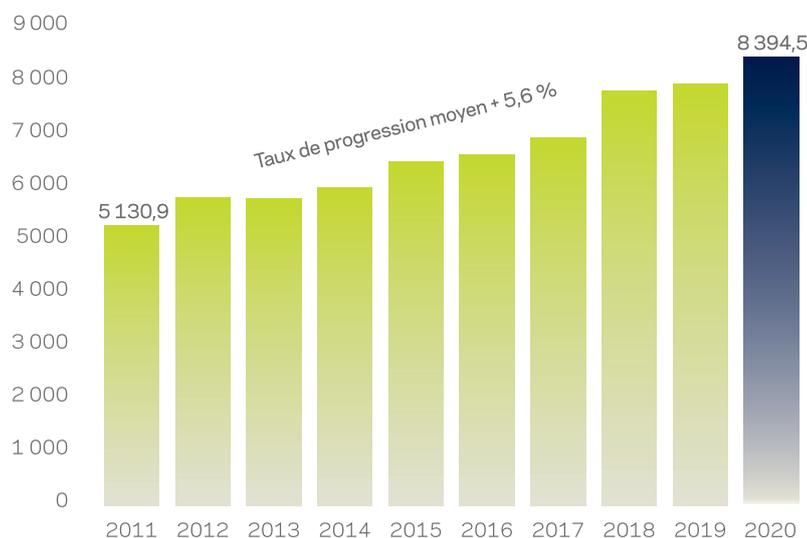
Ce dispositif de mesures et d'analyses est décliné quotidiennement pour l'ensemble des positions libellées en euros (représentant 99,0% du bilan de la Banque). En ce qui concerne les positions libellées en devise, une analyse des gaps est réalisée deux fois par mois. Le contrôle du respect des limites et de l'évolution de l'exposition de la Banque par rapport aux risques de marché ainsi que le reporting à l'attention du Comité de Direction sont réalisés quotidiennement par le Middle-Office.

12.2. EXPOSITIONS

Au passif du bilan, les fonds confiés par la clientèle non bancaire (dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre) affichent une progression record de 593 millions d'euros, soit 7,6 %. Cette croissance provient pour deux tiers de l'épargne des ménages et reflète l'incidence des programmes d'aide financière du gouvernement et la chute du niveau de dépenses privées durant la crise.

Évolution des Dépôts de la clientèle - 31/12/2020

en millions EUR



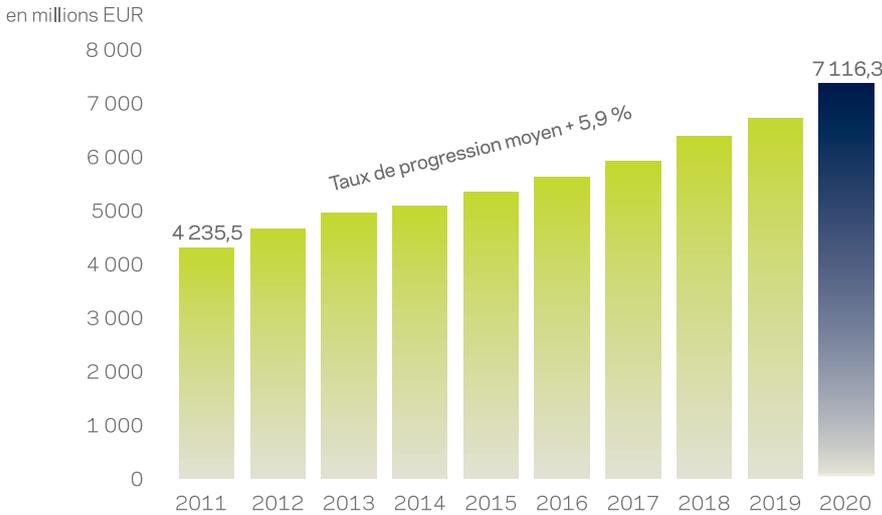
À l'actif du bilan, l'activité des crédits à la clientèle (opérations de crédit-bail comprises) affiche une progression soutenue de 499 millions d'euros, soit 7,5% par rapport au 31 décembre 2019. Cette croissance traduit la volonté de la Banque de jouer un rôle de premier plan dans le financement de l'économie locale.

Ainsi, plus de 60% de la croissance provient de prêts aux clients particuliers, principalement pour l'acquisition ou la construction de

nouveaux logements (en grande majorité au profit de jeunes primo accédant). Cette activité n'a été que faiblement impactée par la crise.

En parallèle, la Banque a continué à soutenir le secteur professionnel, comme en témoigne la progression constante des volumes de prêts accordés aux entreprises ainsi qu'aux entités publiques luxembourgeoises (+9% par rapport à 2019).

Évolution des Crédits à la clientèle - 31/12/2020



Au 31 décembre 2020, les gaps de taux qui résultent de la projection des cash flows sont :

Situation au 31 décembre	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans et ≤ 10 ans	> 10 ans et ≤ 15 ans	> 15 ans et ≤ 20 ans	> 15 ans et ≤ 25 ans	> 25 ans
Gaps nets 2019 (EUR millions)	904	-391	-30	138	44	10	-
Gaps nets 2020 (EUR millions)	1 332	-850	-104	167	83	31	-

Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un surplus (déficit) d'actif entraînant un risque en cas de baisse (hausse) des taux sur l'horizon de temps considéré. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

12.3. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

La Banque mesure et contrôle son risque global de taux en ayant recours à différents indicateurs (Value-at-Risk (VaR), Earnings at risk, Stress test, ...) tels que préconisés par les Guidelines de l'EBA « Guidelines on the management of interest rate risk arising from non-trading book activities » (EBA/GL/2018/02 Considérant le système de limites actuellement en place, la

Banque détermine son besoin en capital sur base des résultats des stress tests de l'EBA. Cette mesure est complétée par un calcul de VaR. Cette dernière reflète la perte structurelle maximale, estimée en unités monétaires, qui pourrait résulter de fluctuations sur les marchés financiers. L'approche utilisée par la Banque est celle de la méthode dite historique. Elle est calculée sur base d'un horizon de détention de 25 jours et d'un intervalle de confiance de 99 %.

Le suivi du respect de la limite est présenté deux fois par trimestre à l'ALCO. Une procédure de backtesting (comparaison entre le résultat journalier et la VaR théorique de la veille) permet de confirmer la pertinence de cette méthodologie.



13. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est celui pour une banque de se trouver dans l'incapacité d'honorer ses obligations à un prix acceptable. Le risque de liquidité peut ainsi être une conséquence directe d'un autre type de risque tel que le risque de crédit, le risque de concentration, le risque opérationnel ou encore le risque de marché.

D'un point de vue liquidité, la Banque peut être caractérisée comme une banque de « déposants » c'est-à-dire que le refinancement de ses activités de crédit s'effectue de façon prédominante par les dépôts de la clientèle. De cette façon, le recours aux marchés financiers est très limité. Par ailleurs, la Banque applique une politique très conservatrice en matière de transformation d'échéances. La gestion courante de la liquidité de la Banque est assurée par le département Marchés Financiers & Trésorerie.

13.1. ORGANISATION INTERNE

Le pilotage de la liquidité à moyen et long terme est fondé principalement sur l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même maturité.

La gestion du risque de liquidité tombe dans les compétences de l'ALCO. Les rapports internes relatifs à l'évolution du risque de liquidité sont à l'ordre du jour de chaque réunion. L'ALCO valide les hypothèses qui sont à la base des indicateurs développés dans le cadre de l'ILAAP. En outre, il révisé régulièrement les analyses de sensibilité et, le cas échéant, les adapte à la situation économique et bancaire.

Mensuellement, la Banque effectue une analyse du caractère liquide de ses actifs (Asset Liquidity Risk) ainsi qu'une étude approfondie de ses sources de liquidité (Funding Liquidity Risk). En plus des projections bimensuelles de cash-flows en termes de liquidité en situation normale sont effectuées, de même que pour les trois stress tests réglementaires.

13.1.1. ASSET LIQUIDITY RISK

Une série d'indicateurs permet à la Banque de suivre sa capacité à convertir certains de ses actifs en liquidité (Asset Liquidity Risk également appelé Market Liquidity Risk). L'analyse s'effectue autour de 5 risques sous-jacents pour lesquels un suivi est effectué (« Time-to-cash Period ») des titres du portefeuille propre de la Banque, un suivi des titres donnés en collatéral, un suivi des concentrations excessives, un suivi de la valorisation des titres du portefeuille et un suivi de leurs évolutions. Ces indicateurs sont établis mensuellement à chaque fin de mois.

13.1.2. FUNDING LIQUIDITY RISK

Concernant le suivi des sources de liquidité (Funding Liquidity Risk), les contrôles s'articulent autour de 4 risques sous-jacents comportant le suivi des contributeurs les plus importants en termes de liquidité (« Wholesale Liquidity Providers ») et des contreparties à travers lesquelles la Banque pourrait, si besoin est, accéder à de la liquidité supplémentaire. La Banque fait également un suivi des dépôts ainsi que le suivi du risque de concentration en termes de source de liquidité.

13.1.3. JOINT ASSET/FUNDING LIQUIDITY RISK

Dans le cadre de cette analyse, la Banque identifie les réserves de liquidité disponibles en situation normale. Elle reprend ces dernières dans des projections de cash-flows sur 5 ans en considérant des intervalles mensuels pour les 12 premiers mois et des intervalles annuels pour les 4 années suivantes. Dans le cadre de cet exercice la Banque se sert d'hypothèses découlant d'études comportementales de sa clientèle. Ces projections sont effectuées 2 fois par mois.

Cet exercice permet de suivre l'évolution des cash-flows avec les prévisions budgétaires et la stratégie commerciale.

13.1.4. STRESS-TESTS

Des projections des cash-flows sur 1 an des 3 stress tests (idiosyncratique, de marché et la combinaison des deux) sont établies 2 fois par mois. Les hypothèses retenues tiennent compte du profil d'activité de la Banque ainsi que de la

structure de refinancement de la Banque.

Les résultats de ces 3 stress tests permettent à la Banque de déterminer si le « Liquidity Buffer » est suffisant le temps que des mesures appropriées en termes de funding à long terme (« Survival Period ») soient prises.

13.1.5. LCR/NSFR

La situation de liquidité est également appréciée à l'aide du « Liquidity Coverage Ratio » (LCR) et du « Net Stable Funding Ratio » (NSFR) présentés dans le cadre de la directive CRD IV et des indicateurs propres à la Banque développés dans le cadre de son ILAAP. Ces derniers se composent d'indicateurs quantitatifs signalant un besoin de liquidités ainsi que d'indicateurs qualitatifs. Les résultats sont présentés mensuellement à l'ALCO.

Au 31 décembre 2020, la Banque faisait état d'un LCR de 177,2 % et d'un NSFR de 139,1 % valeurs largement supérieures aux minimums réglementaires de 100 %.

Le suivi trimestriel du ratio LCR est présenté ci-dessous :

(EUR mios)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
		31-mars	30-juin	30-sept.	31-déc.	31-mars	30-juin	30-sept.	31-déc.
Trimestre se terminant le ...		31-mars	30-juin	30-sept.	31-déc.	31-mars	30-juin	30-sept.	31-déc.
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		3	3	3	3	3	3	3	3
ACTIFS LIQUIDES DE HAUTE QUALITÉ									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					1 454,6	1 569,1	1 658,2	1 694,3
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	5 170,5	5 340,0	5 388,8	5 503,6	486,7	501,0	506,0	518,4
3	Dépôts stables	1 955,3	2 030,2	2 038,8	2 071,2	97,8	101,5	101,9	103,6
4	Dépôts moins stables	3 215,2	3 309,8	3 350,0	3 432,4	389,0	399,5	404,0	414,8
5	Financement de gros non garanti	720,2	960,0	817,9	767,2	376,5	465,5	411,1	406,7
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	720,2	960,0	817,9	767,2	376,5	465,5	411,1	406,7
8	Créances non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Financement de gros garanti					7,8	7,5	7,6	8,1
10	Exigences supplémentaires	1 890,5	1 898,6	1 976,3	1 987,6	171,5	175,3	167,9	168,6
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	0,2	0,1	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de trésorerie	1 890,4	1 898,6	1 976,3	1 987,6	171,4	175,2	167,9	168,5
14	Autres obligations de financement contractuel	13,9	3,6	4,4	2,7	13,9	3,3	4,4	2,7
15	Autres obligations de financement éventuel	101,0	99,6	99,4	105,0	3,9	2,5	2,3	2,3
16	TOTAL DES SORTIES DE TRÉSORERIE					1 060,3	1 155,1	1 099,2	1 106,8
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	123,7	110,1	128,5	101,3	96,8	74,2	92,6	72,7
19	Autres entrées de trésorerie	83,3	133,9	77,9	39,4	83,3	133,9	77,9	39,4
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellés en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL DES ENTRÉES DE TRÉSORERIE	206,9	244,0	206,3	140,8	180,1	208,2	170,4	112,1
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	206,9	244,0	206,3	140,8	180,1	208,2	170,4	112,1
TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					1 454,6	1 569,1	1 658,2	1 694,3
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					880,1	946,9	928,8	994,7
23	RATIO LCR (%)					165 %	166 %	179 %	170 %

Toutes les procédures et contrôles mis en place par la Banque permettent d'assurer une saine gestion de la liquidité conformément à la circulaire CSSF 07/301 telle que modifiée par les circulaires CSSF 08/338, CSSF 09/403, CSSF 11/506, CSSF 13/568 et 20/753.

Enfin, conformément au règlement 2009/N°4 de la Banque centrale du Luxembourg, la Banque informe quotidiennement la Banque centrale du Luxembourg sur sa situation de liquidité sur un horizon de temps de 5 jours.

13.2. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE ET EN LIQUIDITÉ INTERNE

Pour évaluer les exigences en fonds propres internes pour le risque de liquidité, la Banque se base sur les résultats de l'analyse détaillée au point 13.1.3 Joint Asset/Funding Liquidity Risk.

L'exigence en fonds propres internes correspond aux coûts que la Banque devrait

engager pour pouvoir emprunter les capitaux nécessaires afin de disposer de suffisamment d'actifs liquides pour rembourser ses échéances éventuelles au passif pour cette période.

En ce qui concerne l'adéquation des liquidités internes, la Banque se base sur les résultats des stress-tests tels que décrit au point 13.1.4 Stress-tests.



14. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel peut être défini comme étant le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, au personnel, aux systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Cette définition inclut le risque légal (risque de non-conformité) mais exclut le risque stratégique. Elle exclut également les diminutions de revenus résultant de décisions purement commerciales.

Les événements extérieurs ne comprennent ni les défaillances des emprunteurs ou des contreparties, ni les variations des marchés financiers qui sont des événements liés à d'autres catégories de risque.

Étant donné la nature et le volume des activités de la Banque, les principales sources de risque opérationnel résident au niveau :

- du traitement et du suivi d'une opération ;
- du non-respect de procédures ;
- de la vente ou de la commercialisation d'un produit ;
- de la non-disponibilité ou du dysfonctionnement d'un système de traitement des opérations ;
- du non-respect d'obligations légales, contractuelles et statutaires ;
- de la fraude et / ou du vol par des clients, employés ou tiers.

Afin d'assurer une gestion saine et adaptée du risque opérationnel, la Banque attache une importance particulière à son dispositif de contrôle interne qui repose sur des règles et

des principes d'action, mais également sur une organisation et des processus coordonnés, mis en œuvre par l'ensemble des collaborateurs. Toutes ces dispositions sont décrites dans la Charte du Contrôle Interne.

Le dispositif de contrôle mis en place dans les métiers/fonctions permet quant à lui de gérer le risque opérationnel au quotidien. Ce dispositif s'appuie sur trois éléments :

- une démarche prospective qui consiste à identifier les risques potentiels ;
- une démarche historique qui consiste à collecter les risques avérés ;
- une démarche prédictive qui consiste à suivre les tendances et les évolutions potentielles de l'environnement.

Les informations collectées permettent d'ajuster et de suivre l'efficacité du dispositif. Cette démarche est synthétisée dans des plans d'actions et des tableaux de bord à destination du management et de la Direction.

Le Comité de Contrôle Interne et des Risques Opérationnels (CCIRO) veille au bon fonctionnement du dispositif et ses rôles et responsabilités sont, entre autres, de :

- apprécier le niveau de maîtrise des risques opérationnels à travers la validation de la cartographie des risques et des plans de contrôle ;
- suivre l'évolution des impacts financiers réels et potentiels des incidents ;
- suivre la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la gestion des événements ;

- valider les plans d'action issus des exercices d'auto-évaluation des risques, les prioriser en fonction des ressources disponibles et en assurer le suivi.

14.1. ORGANISATION

Afin d'optimiser la gestion des risques opérationnels, la Banque dispose d'une procédure de recensement, d'analyse et de mesure des incidents opérationnels. Elle n'utilise pas de modèle de calcul de pertes inattendues. Le processus de recensement s'effectue à l'aide des responsables de contrôle interne de chaque département.

Les déclarations des événements, distinguant entre événement avec ou sans impact financier, comprennent un descriptif de l'incident survenu, une analyse de la cause et les mesures correctrices décidées. Les services concernés indiquent par ailleurs le coût encouru ou évité des incidents rapportés.

Tous les événements liés à des risques opérationnels sont répertoriés au sein d'une base centralisée des événements dont la gestion est assurée par la fonction Coordination du Contrôle Interne.

Le suivi régulier des risques opérationnels permet à la Banque d'améliorer continuellement ses systèmes d'exploitation et ses structures organisationnelles ainsi que de renforcer les contrôles mis en place dans le but de pallier aux faiblesses détectées et d'atténuer les risques opérationnels.

Par ailleurs, les résultats de ce processus de recensement sont présentés au CCIRO et font l'objet, le cas échéant, de plans d'action pour pallier aux faiblesses détectées.

Quant au traitement des réclamations de la clientèle et des réclamations internes, la Banque dispose d'une procédure prévoyant

un traitement centralisé auprès de la fonction Compliance. Les faiblesses éventuelles mises en évidence par ces réclamations sont analysées par la fonction Compliance.

Ajoutons qu'au-delà de ces mesures organisationnelles, des missions d'évaluation et de contrôle sont menées régulièrement par la fonction Audit Interne de la Banque.

14.2. BCP (BUSINESS CONTINUITY PLAN)

Le BCP se concrétise par la mise en place de mesures afin de prémunir la Banque contre les conséquences d'un sinistre majeur. L'approche suivie par la Banque comprend les procédures et mesures opérationnelles afin d'assurer la continuité des affaires courantes et critiques. Pour ce faire, le BCP se base sur l'évaluation de la criticité des activités métier et des systèmes sous-jacents.

Grâce aux tests effectués, la Banque s'est assurée de la réalisation des différentes démarches définies pour garantir la reprise des activités critiques de la Banque dans les délais convenus.

14.3. ASSURANCES

Dans le but de se prémunir contre des pertes financières éventuelles en rapport avec la réalisation d'un risque opérationnel, la Banque dispose d'un programme d'assurance prévoyant le transfert de certains risques de la Banque vers des assureurs. Au cours de l'année, la mise à jour des mécanismes de transfert a été poursuivie compte tenu du profil de risque et du contexte économique dans lequel la Banque opère.

La Banque a également profité de son exercice d'auto-évaluation des risques pour s'assurer que les contrats souscrits couvraient de manière optimale les principaux risques de la Banque.



15. AUTRES RISQUES SUIVIS DANS LE CADRE DU PILIER II

En complément de l'approche réglementaire pour le suivi du risque de crédit et du risque opérationnel dans le cadre du Pilier I, la Banque porte une attention particulière au suivi de différents risques que sont :

15.1. RISQUE DE CONCENTRATION

La politique de la Banque consiste à suivre ses expositions sur un même débiteur individuel, un

groupe de débiteurs liés ou un même secteur d'activité afin de veiller à une diversification des risques adaptée au profil de la Banque. La Banque a mis en place une politique du risque de concentration comprenant des indicateurs de suivi qui sont présentés aux comités opérationnels compétents des différents risques.

Le tableau suivant renseigne la ventilation des créances par secteur d'activité :

Secteur économique	Crédits et autres éléments du bilan	
	2020 en EUR	2019 en EUR
Administrations publiques et supranationales	8,07 %	8,39 %
Établissements et intermédiaires financiers, assurances	8,66 %	12,08 %
Autres Entreprises	21,76 %	20,33 %
Ménages et particuliers	61,51 %	59,19 %
Total	100,00 %	100,00 %

15.1.1. ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

L'exigence en capital interne, déterminé par la Banque, correspond à 0,5% du montant total d'exposition au risque défini à l'article 92 (3) de la CRR.

15.2. RISQUE DE RÈGLEMENT

Les activités de la Banque l'exposent au risque de règlement. Ce risque est toutefois limité aux opérations interbancaires et aux opérations sur valeurs mobilières.

La Banque traite les opérations du marché interbancaire exclusivement avec des

contreparties de première qualité. Elle a instauré un dispositif de limites par contrepartie ainsi qu'un dispositif de plafonds géographiques.

Le contrôle du risque de règlement fait partie intégrante du contrôle des limites de contreparties dédiées à l'activité du département Marchés Financiers et Trésorerie. Ce contrôle est réalisé par le Middle-Office. En ce qui concerne les opérations traitées sur le marché monétaire (placements et emprunts interbancaires et opérations de change au comptant), le montant des transactions est réglé selon les usances du marché à date valeur deux jours suivant la date de transaction.

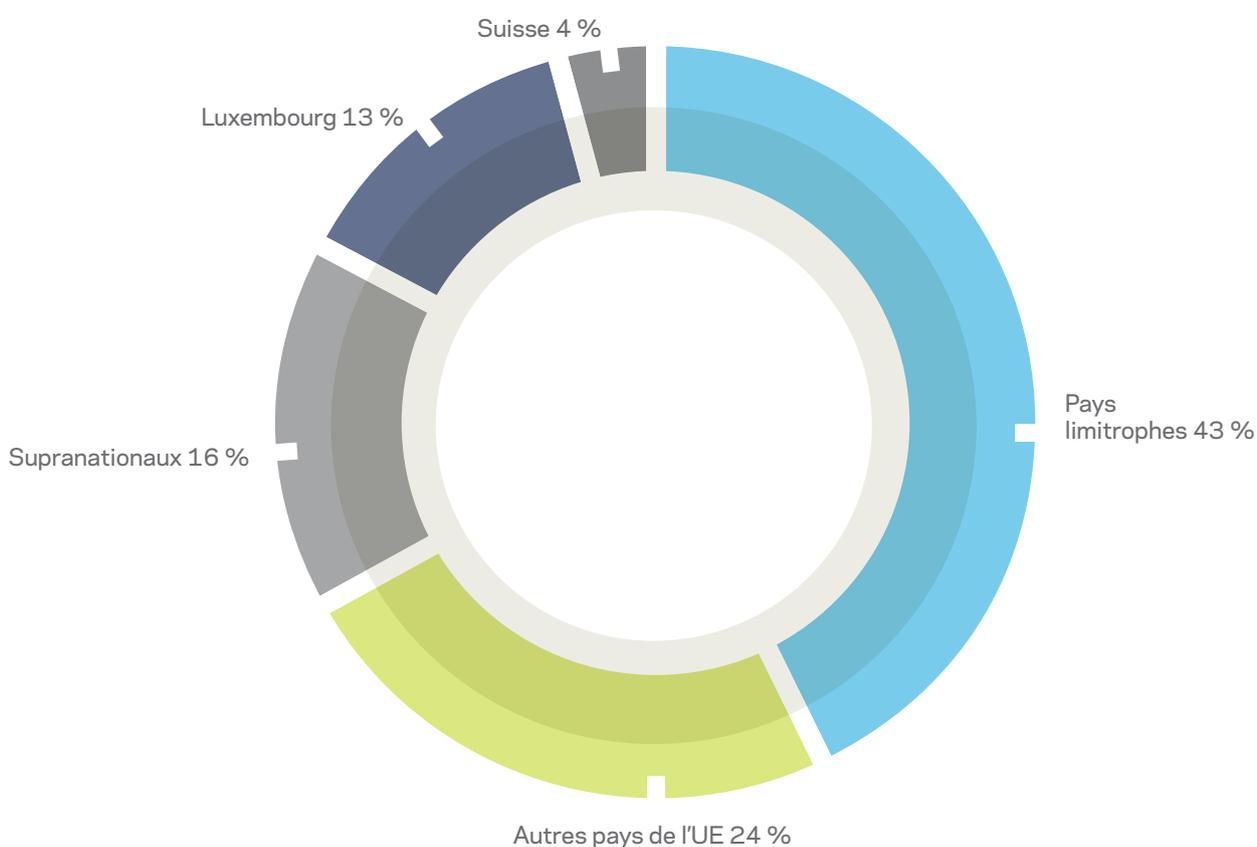
En matière d'opérations sur valeurs mobilières, la Banque limite le risque de règlement en concluant des opérations de type « payment against delivery ».

15.3. RISQUE PAYS

Dans le but de limiter les risques liés à des événements politiques en territoires étrangers, la Banque investit principalement avec des pays de l'OCDE et a établi des plafonds géographiques

dans le cadre de son activité pour compte propre. Un rapport journalier est confectionné pour le Comité de Direction, le responsable du département Marchés Financiers & Trésorerie et le responsable du département Crédits.

En ce qui concerne l'ensemble des expositions de la Banque, la majorité des expositions se concentre sur le Luxembourg. La ventilation des expositions pour compte propre par pays en 2020 est la suivante :



15.4. RISQUE DE RÉPUTATION

Le risque de réputation est un risque lié à l'atteinte à la confiance que portent à la Banque ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

La gestion de ce risque est réalisée par la fonction « Compliance » dont une des missions (cf. 3.3.9.2) concerne principalement la conformité des politiques et procédures de la Banque avec les exigences légales et réglementaires.

De plus, la Banque s'est dotée d'un Comité de Relations de Compte, dont le rôle consiste à analyser les demandes d'entrée en relation émanant de clients nécessitant une attention accrue.

15.5. RISQUE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

Ce risque se définit comme le risque de préjudice que la Banque pourrait subir suite au fait que des activités ne seraient exercées conformément aux nouvelles lois ou règlements ou à l'évolution du droit et des décisions des tribunaux. La fonction Compliance a comme mission de veiller à la conformité aux normes

en vigueur principalement dans les domaines de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et de MiFiD.

15.6. RISQUE STRATÉGIQUE

Ce risque se définit comme le risque inhérent à la stratégie choisie par la Banque ou résultant de l'incapacité de la Banque d'exécuter sa stratégie due à des moyens associés ou de pilotage de la mise en œuvre inadéquats.

Le Comité de Direction présente régulièrement au Conseil d'Administration un suivi de la mise en œuvre de la stratégie de la Banque à travers un ensemble d'indicateurs.

15.7. RISQUE SYSTÉMIQUE

Le risque systémique, inhérent au système bancaire et financier, résulte des relations existantes entre les différentes institutions et les différents marchés. Les pertes sont supportées par effet de contagion. Il s'agit en fait du risque que l'incapacité d'un participant à un système d'échange ou, plus généralement d'un établissement financier à remplir ses obligations à échéance entraîne l'impossibilité, pour d'autres participants ou établissements, de s'acquitter de leurs propres obligations à échéance.



16. EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION

Les expositions sur actions du portefeuille hors négociation sont composées d'expositions sur des Sicav luxembourgeoises ainsi que des participations et des parts dans les entreprises liées.

Les expositions sur actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont prises dans un objectif de rentabilité à moyen et long terme. En ce qui concerne les participations et les parts dans les entreprises liées, ces investissements sont réalisés en vue de servir de façon durable l'activité de la Banque.

Catégorie	Valeur bilan IFRS	Juste valeur	Gains et pertes réalisés sur cessions et liquidations en 2020	Gains et pertes non réalisées	Montant inclus dans les fonds propres CET1	Exigences en fonds propres
	(EUR mios)	(EUR mios)	(EUR mios)	(EUR mios)	(EUR mios)	(EUR mios)
Actions cotées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Capital-investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres expositions	89,96	89,96	0,00	52,72	45,95	11,33
- Sicav	8,93	8,93	0,00	-0,14	0,00	0,71
- Participations et parts dans entreprises liées	81,03	81,03	0,00	52,86	45,95	10,62

Ces informations complètent les informations déjà publiées dans le rapport annuel de la Banque.



17. EXPOSITION AUX POSITIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2020, la Banque ne détenait aucune position de titrisation.





18. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

La réalisation de l'ambition commerciale de la Banque ne peut se faire sans une prise en compte des risques climatiques et environnementaux qui y sont liés. À cet effet, le Risk Appetite Statement de la Banque, fixant les limites et un cadre d'appétence au risque, a été élargi en 2020 avec l'ajout d'un pilier ESG afin de mieux intégrer les enjeux futurs à ses décisions stratégiques. La fonction Risk Management poursuit les efforts entrepris par le passé pour enrichir le dispositif actuel de gestion des risques. Plus particulièrement, elle s'attache à améliorer les dispositions

nécessaires pour l'anticipation, la détection, la mesure, le suivi, le contrôle et la déclaration de l'ensemble des risques climatiques et environnementaux auxquels la Banque est ou pourrait être exposée avec comme objectif de protéger les intérêts de nos clients et de la Banque. Parallèlement, le Comité d'Orientation ESG⁹ (COMESG), créé en 2019, veille aux évolutions des enjeux de durabilité impactant la Banque Raiffeisen, à la structuration et à la cohérence en interne des initiatives liées aux sujets ESG, ainsi qu'à la mise en œuvre des engagements de la Banque.

⁹ Environmental, Social and Governance.





19. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est applicable et couvre la rémunération accordée à l'ensemble du Personnel de la Banque ainsi que toutes ses filiales.

Elle favorise une gestion des risques saine et prudente afin d'éviter, de contrôler et d'atténuer les comportements visant une prise de risques excessive. Elle est en ligne avec l'approche prudente de la Banque, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme, tel que la perspective d'une croissance durable. Elle comprend également des mesures visant à éviter des conflits d'intérêts.

La politique de rémunération met en œuvre les exigences incombant aux établissements de crédit et basées sur une évaluation du profil de risque tenant compte :

- de la structure de gouvernance de la Banque ;
- de la complexité de leurs activités ;
- du principe de proportionnalité.

Les principes de la politique de rémunération ont été déterminés et approuvés par le Conseil d'Administration eu égard à la promotion d'une gestion du risque saine et efficace.

Ils sont soumis au moins une fois par an, à une évaluation interne, centrale et indépendante afin d'en vérifier la conformité aux principes directeurs définis par le Conseil d'Administration ainsi qu'à la réglementation applicable.

La Banque dispose d'un Comité de Rémunération qui a notamment pour mission de

donner un avis sur toute modification envisagée de la politique de rémunération et de faire une recommandation au Conseil d'Administration quant à l'évolution de la rémunération fixe et du montant de la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme Preneurs de Risques Matériels ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Dans le cadre de l'élaboration, de la surveillance continue ainsi que de la revue au moins annuelle de la Politique de Rémunération et de sa mise en œuvre, les Fonctions de Contrôle auront les rôles suivants :

- les fonctions Risk Management et Compliance sont consultées pour l'élaboration et la mise à jour de la politique, ainsi que pour l'identification des preneurs de risques matériels,
- une revue centrale et indépendante de la politique et de sa mise en œuvre est effectuée, au minimum annuellement, soit par la fonction Audit Interne, soit par un cabinet d'audit externe, sous la responsabilité du Comité de Direction de la Banque. Une externalisation partielle ou totale de cette revue se fera sous la surveillance du Comité de Rémunération. Les résultats de cet examen annuel feront l'objet d'un rapport destiné au Comité de Direction et au Comité de Rémunération.

En sus, la Direction des Ressources Humaines coordonnera le contrôle de l'application adéquate de la Politique de Rémunération et évaluera son fonctionnement. Elle sera

également, en support du Comité de Direction, en charge de la mise à jour de la politique sur une base annuelle au minimum ou lorsque des changements significatifs des textes réglementaires ou pratiques rendent une mise à jour immédiate nécessaire.

La rémunération du personnel est composée d'une rémunération fixe à laquelle peut s'ajouter une rémunération variable dont le montant ne peut pas dépasser trois mensualités du salaire mensuel fixe. Une prime spéciale, de maximum un mois de salaire brut, non répétitive et liée à des efforts de travail particuliers, pourra également être attribuée, en récompense d'une contrainte de travail extraordinaire ou l'atteinte d'un objectif (non-financier) exceptionnel.

L'enveloppe de la rémunération variable est fonction du résultat de la Banque de l'année précédente. La détermination du montant revenant à chaque membre du personnel individuellement tient compte de l'évaluation de ses performances sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. La performance individuelle est sujette à une évaluation annuelle basée sur l'appréciation des objectifs atteints aussi bien que sur l'appréciation de la valeur créée sur le long terme par les employés.

L'évaluation de la performance s'opère lors d'un entretien d'évaluation annuel entre l'employé et son supérieur hiérarchique.

Les critères utilisés pour mesurer la performance sont notamment la qualité du travail presté, l'exactitude, la fiabilité, la précision, la rigueur, la quantité de travail, le volume et le respect des délais, l'engagement, la curiosité professionnelle, la motivation, le sens du service, la disponibilité, le respect des règlements et procédures, la prise en compte

et la gestion adéquate des risques, l'esprit d'équipe, l'aptitude à collaborer, la réalisation des objectifs fixés, et le cas échéant la gestion d'équipe.

La rémunération variable n'est en aucun cas directement liée à l'atteinte de résultats financiers particuliers.

Du fait que la Banque est une entité dont on peut qualifier les activités de « non complexes », que la couverture géographique de ses activités se limite au Grand-Duché de Luxembourg et à l'Union Européenne quasi-exclusivement, que sa structure interne relève d'une approche prudente et conservatrice en matière de gestion des risques et que le niveau de la rémunération variable est limité à maximum quatre mois de rémunération (prime spéciale de maximum un mois incluse), la Banque, sur base du principe de proportionnalité a décidé de ne pas prévoir (i) l'octroi d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers liés directement ou indirectement à la Banque (ii) la mise en place d'une politique de rétention, et (iii) le report sur plusieurs années d'une partie de la rémunération variable.

Concernant l'évolution de la rémunération fixe au 1er janvier de chaque année et la fixation de l'enveloppe de la rémunération variable, le Comité de Direction soumet au mois de décembre de chaque année au Comité de Rémunération et au Conseil d'Administration un estimé de la masse salariale (rémunération fixe de l'année) et du résultat financier attendu pour l'année en cours. Sur base de cet estimé, le Comité de Direction soumettra au Comité de Rémunération pour revue une proposition quant aux enveloppes d'augmentation de la rémunération fixe au 1er janvier suivant et de l'enveloppe de la rémunération variable relative

à l'année en cours. Le Comité de Rémunération fera par la suite une recommandation au Conseil d'Administration qui déterminera de manière définitive l'enveloppe d'augmentation de la rémunération fixe à opérer au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il détermine aussi l'enveloppe de la rémunération variable de l'année en cours à payer au premier trimestre de l'année suivante ainsi que le pourcentage que ce variable représente par rapport à la rémunération fixe de l'année en cours (6,61 % en 2020).

Le Conseil d'Administration valide par ailleurs l'évolution de la rémunération fixe et la rémunération variable des membres du Comité de Direction, des personnes identifiées comme Preneurs de Risques Matériels ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient d'un régime complémentaire de pension (retraite/décès/invalidité) financé par la Banque, complété par un plan de contributions personnelles facultatif. Les employés qui

travaillent au siège social profitent d'un restaurant d'entreprise avec des repas à prix réduits subventionnés par la Banque tandis que les employés du réseau se voient accorder des chèques repas. Les employés peuvent également bénéficier de prêts à taux réduit. Les cadres de la Banque ainsi que les gérants se voient attribuer une voiture de service ou profitent d'un budget « car allowance » à leur choix. Des frais de représentation sont payés sur une base mensuelle aux directeurs, aux responsables régionaux et aux gérants des agences.

La Banque a identifié comme preneurs de risques matériels en 2020 35 personnes dont font partie les membres du conseil d'administration, la direction élargie ainsi que des responsables des fonctions de contrôle.

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2020 à ces 35 personnes identifiées comme preneurs de risques matériels se répartissent de la manière suivante :

Preneurs de risques matériels	Nombre	Rémunération		
		Total	Fixe*	Variable
Conseil d'Administration	15	Rémunération sous forme de tantièmes et de jetons de présence		
Autres preneurs de risques matériels	20	5 132 K€ **	4 486 K€ **	646 K€ **

* La partie fixe se compose du salaire mensuel payé en 13 mensualités y inclus les avantages en nature.

** Les informations sont exprimées en milliers d'euros.

Selon les exigences de l'article 450 Article 1) i) du règlement UE n°575/2013, il est précisé qu'aucun employé de la Banque n'a touché une rémunération supérieure à 1 million EUR.

Les sommes payées par la Banque lors du recrutement d'un nouvel collaborateur dites « Sign on Bonus » et/ou indemnités payées en cas de cessation d'emploi sont non-significatives.



20. RATIO DE LEVIER

Le dispositif de Bâle III institue un ratio simple, transparent, qui n'est pas basé sur le risque, et qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque.

Le ratio de levier a pour objectifs :

- de limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie ;
- de compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Le ratio de levier mesure la proportion des fonds propres de base (Tier 1) par rapport à la somme bilantaire sans prise en compte des positions sur dérivés. Sa mise en œuvre a débuté le 1^{er} janvier 2013 avec la communication, par les établissements bancaires, de leur ratio de levier et de ses composantes aux autorités de contrôle nationales.

(000 EUR)	31/12/2020	31/12/2019
Total de l'actif du bilan (LuxGaaP)	9 641 219,7	8 911 977,5
Retraitements IFRS et FinRep	59 670,2	55 978,0
Ajustements relatifs aux opérations de pensions	-	-
Ajustements relatifs aux instruments dérivés	3 091,2	909,6
Autres ajustements	-2 666,3	-5 761,8
Exposition bilantaire pour le ratio de levier	9 701.314,8	8 963 103,3
Total du hors-bilan	1 936 110,6	1 817 090,3
Application des facteurs de conversion réglementaires	-1 264 595,3	-1 185 483,3
Exposition hors-bilantaire pour le ratio de levier	671 515,3	631 607,0
Expositions totale pour le ratio de levier	10 372 830,1	9 594 710,3

Un suivi périodique de l'évolution du ratio de levier est également présenté au Comité de Direction et permet de gérer prudemment le risque de levier excessif en tenant dûment compte des augmentations possibles du risque

Le ratio de levier de la Banque, sur base du Tier 1 complet, s'élève à fin 2020 à 5,18 % (5,16 % en 2019). Il est actuellement au-dessus du seuil de 3 %.

Au numérateur, les fonds propres Tier 1, hors résultat IFRS de l'exercice, affichent une hausse de 8,6 % (+ 42,7 mios EUR) et se montent à 537,8 mios EUR : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel de l'exercice précédent ainsi qu'à l'émission de parts bénéficiaires.

Au dénominateur, le montant des expositions a progressé de 778,1 mios EUR (+ 8,1 %) pour atteindre 10.372,8 mios EUR au 31.12.2020. Cette évolution est principalement liée à la hausse des expositions au bilan, notamment les prêts aux clients particuliers, pour l'acquisition ou la construction de nouveaux logements, ainsi que le financement des projets d'investissements locaux.

Aux fins de calcul du présent ratio, les expositions totales sont :

de levier qui résulteraient d'une diminution des fonds propres du fait de pertes attendues ou réalisées, selon les règles comptables applicables.



21. ATTESTATION DU COMITÉ DE DIRECTION

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Leudelange, le 15 juin 2021

Le Comité de Direction

J.-L. Barbier
Membre du
Comité de
Direction

E. Peyer
Membre du
Comité de
Direction

L. Zahles
Membre du
Comité de
Direction

Y. Biewer
Président du
Comité de
Direction